

Convocation du Conseil général

Jeudi 21 septembre 2023, à 20h00

A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)

Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2023.
3. Demande de crédit de CHF 140'000.00 pour l'extinction partielle de l'éclairage public. *Arrêté 1460*. Rapport à l'appui.
4. Demande de crédit complémentaire de CHF 270'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles. *Arrêté 1461 (voir arrêté 1429)*. Rapport à l'appui.
5. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF) et proposition de classement de la motion « pour un frein aux dépenses efficace, déposée le 23 juin 2022 et acceptée par le législatif le 8 décembre 2022. *Règlement 1462*.
6. Adoption du Règlement sur la répartition comptable de la taxe d'équipement, de l'alimentation et de l'utilisation du fonds (*Règlement 1463*) et de l'arrêté stipulant la répartition des taxes d'équipements définies dans le règlement d'aménagement communal (*Arrêté 1464*). Rapport à l'appui.
7. Modifications du Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie. (*Arrêté 1465*). Rapport à l'appui.
8. Adoption des nouveaux statuts de la Fondation de la piscine du Landeron (*Arrêté 1466*).
9. Réponse du Conseil communal concernant la motion « création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022 et acceptée le 8 décembre 2022.
10. Motions à développer :
 - 10.1. Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), déposée le 26 juin 2023
11. Interpellations et questions écrites.
12. Pétitions, lettres et communications.
13. Questions orales.

Le Landeron, le 21 août 2023

Conseil communal

**No 12 Séance du Conseil général du jeudi 22 juin 2023 à 19 h 00
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 11 de la séance extraordinaire du 11 mai 2023.
3. Comptes 2022. Arrêté 1452.
4. Nomination du Bureau du Conseil général.
5. Nomination de 9 membres auprès de la Commission financière et de gestion.
6. Nomination d'un membre auprès du Syndicat intercommunal du SIEL, de la Commission agricole et d'améliorations foncières, de la commission d'énergie, en remplacement de M. Stephan Bovet, démissionnaire du Conseil général.
7. Nomination d'un membre auprès de la Commission des agrégations et des naturalisations, en remplacement de M. Vincent Jeanneret, démissionnaire du Conseil général.
8. Nomination d'un membre auprès de la Commission du feu, en remplacement de M. Dino Castagnoli, démissionnaire de la Commission du feu.
9. Nomination d'un membre suppléant au sein du Conseil intercommunal du Syndicat de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel. Rapport à l'appui.
10. Demande de crédit d'engagement de CHF 4'950'000.00 concernant la construction du futur bâtiment parascolaire du Landeron. Arrêté 1453.
11. Demande de crédit d'engagement de CHF 332'020.00 concernant l'aménagement de l'accès au futur bâtiment parascolaire du Landeron. Arrêté 1454.
12. Demande de crédit d'engagement de CHF 346'800.00 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le futur bâtiment parascolaire du Landeron. Arrêté 1455.
13. Demande de crédit complémentaire de CHF 463'000.00 concernant la participation de la commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN. Arrêté 1456.
14. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF). Règlement 1457. Rapport de la CFG à l'appui.
15. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création du Règlement sur le fonds du port. Règlement 1458.
16. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'arrêté relatif à la contribution au service des garde-vignes et à l'accès à l'eau de sulfatage pour les vignes. Arrêté 1459.
17. Interpellations et questions écrites.
18. Pétitions, lettres et communications.
19. Questions orales.

1. Appel

M. Michael Jacot, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 12^{ème} séance du Conseil général dans l'aula du bâtiment administratif.

La secrétaire passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hopmann Mathieu, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Martin Jesus, Muriset Christian et Petermann Jean Pascal.

35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Michael Jacot	PLR
Secrétaire:	Mme Cindy Kohler	CAN
Questeurs:	Mme Anne-Lise Juan	PSL
	M. Reto Gabriel	UDC

2. Procès-verbal no 11

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°11 du 11 mai 2023 avec remerciement à son auteur.

3. Comptes 2022 Arrêté 1452

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui se demande comment qualifier le résultat des comptes 2022 qui bouclent avec un bénéfice de presque 4 millions, CHF 3'957'515.- précisément, si ce n'est d'extraordinaire. Le budget prévoyait un excédent de charge d'un peu plus d'un million. Le résultat des comptes 2022 affiche donc une amélioration de CHF 5.03 millions par rapport au budget. Des recettes fiscales meilleures que prévues, physiques et morales, une baisse des charges, la vente du téléseuil, mais surtout des taxations exceptionnelles ont fortement contribué à cet excellent résultat 2022. L'assemblée peut trouver dans le rapport du CC les explications sur les principales variations entre les comptes et le budget, l'évolution de la dette, de la fortune communale, les financements spéciaux avec le transfert du solde du compte du téléseuil dans les comptes communaux et bien d'autres informations. Il termine en remerciant le comptable (Monsieur Arizzi se tient à disposition) et prie l'assemblée de bien vouloir accepter les comptes 2022.

Prise de parole des commissions.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, indique que pendant que certains écoutaient l'herbe pousser, les membres de la CFG recevaient le 4 mai les comptes de la commune ; un dossier complexe de plus de 180 pages. Ses membres ont passé un week-end à les analyser. Si certains écoutaient toujours l'herbe pousser, la CFG poursuivait son travail en se réunissant les 8 et 15 mai pour procéder à des échanges de vue et poser plus de 40 questions au chef des finances, M. Nicolas Arizzi. Elle a discuté avec le CC sur un ensemble de questions plus larges concernant les finances de la commune. Ensuite, elle a rédigé un rapport. M. Jacques Savoy ne relèvera que les cinq points suivants, un excédent des recettes d'un montant de CHF 3'957'515.-, l'EORÉN et l'aide Lamal représentent une charge moindre que celle planifiée, les comptes autoporteurs présentent tous une réserve positive et le CC maîtrise les charges. Dernier point important, la dette à long terme de la Commune a nettement diminué (soit de 12,5 %) pour s'élever à environ 39 millions, soit CHF 8'315.- par habitant. Pour comparaison, la dette nette par habitant à St-Blaise s'élève à CHF 14'499.-. Dans les deux cas, les bâtiments scolaires ne sont pas un « cadeau » pour les communes. Les capitaux propres ont augmenté

d'environ 6 % durant l'année 2022 pour s'élever à quelques 50,5 millions, soit CHF 10'795.- par habitant. A l'unanimité, la CFG préavise favorablement les comptes 2022 et propose au Conseil général de les accepter. Elle remercie l'Administration, M. Nicolas Arizzi et le Conseil communal pour la présentation des comptes et la saine gestion financière de la Commune.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par Mme Monique Sieber, a étudié les comptes 2022 et tient à relever les points suivants. Près de 4 millions d'excédents par rapport à un budget déficitaire de plus d'un million, le résultat des comptes 2022 est une belle surprise. Il s'explique par une situation économique meilleure que prévue et surtout, pour la deuxième fois pendant cette législature, par une rentrée fiscale exceptionnelle et particulière. La commune en a profité pour diminuer ses dettes, ce qui est une très bonne décision et va dans le sens d'une gestion financière responsable promulguée par le groupe. Il aimerait rappeler ici l'importance que peut avoir le coefficient fiscal pour les contribuables. Avec des infrastructures de qualité, il est un élément clé de l'attractivité et du maintien des concitoyens sur le territoire de la commune. Il faut garder à l'esprit que les comptes communaux sont structurellement déficitaires. Prioriser les investissements, savoir reporter ou abandonner des projets ne répondant que partiellement aux besoins et à la sécurité de la population, devraient guider les votes et éviter un surendettement avec toutes les conséquences que cela implique. Le PLR va accepter les comptes à l'unanimité. Il remercie le CC et l'administration pour leur travail.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, accepte les comptes 2022 à l'unanimité. Le groupe remercie le Conseil communal, le responsable du dicastère, M. Roland Spring et le comptable, M. Nicolas Arizzi pour le sérieux avec lequel les comptes de la commune sont étudiés, les projets anticipés, les travaux faits dans la nécessité et avec justesse. A chaque imprévu, les autorités concernées sont, ou sollicitées, ou informées ; bravo pour ce travail.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, relève que dans les pages 108-110, le compte 82000 « Sylviculture », il y a en page 111 une petite note sur le compte 46110 sur laquelle on peut lire « l'Etat de Neuchâtel pour CHF 211'850.-, budget 2022 : CHF 270'000.- ». Donc dans ce budget, il manquerait des recettes pour un montant d'approximativement CHF 60'000.-. Il remercie le CC pour ses explications.

Mme Nadine Schouller, pour le CC, répond qu'effectivement 2022 a été une année pilote après la reprise du bâtiment forestier car il y a eu des engagements de personnel et la reprise du matériel et des véhicules. Il faut ajouter que la somme de CHF 270'000.00 est un plafond fixé par le canton et noté au budget par souci de simplification. Les objectifs ont été atteints pour ce qui est des heures pour l'Etat mais ce sont les coûts de la convention qui ont été surestimés, pas ceux de la Commune. Des dispositions ont déjà été prises pour remplir correctement le contrat pour 2023. Le service forestier a appris de cette expérience et est déterminé à fournir un service de qualité, en toute transparence. La stratégie a été revue et des mesures ont été prises pour améliorer la précision des coûts, ce qui devrait aider à atteindre les objectifs financiers pour l'année prochaine. Le législatif peut constater également que les décomptes seront plus précis en 2023 car il y a des reports.

M. Jacques Savoy est satisfait de la réponse.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, en page 84 « Trafic routier – compte 31410 », aimerait souligner qu'au long des années, l'entretien des routes ne cesse de diminuer. Le compte 31410.00 s'élève en 2015 à CHF 56'410.-, en 2016 à CHF 52'315.-, en 2017 à CHF 43'670.-, en 2018 à CHF 57'784.-, en 2019 à CHF 27'332.-, en 2020 à CHF 9'629.-, en 2021 à CHF 27'884.- et en 2022 à CHF 11'306.-. Elle se demande si certains coûts ont été mis dans d'autres comptes. Sans quoi elle craint qu'un important rattrapage doive se faire une fois ou l'autre. Pour l'entretien des parkings, principalement celui du sud du Bourg, il a été voté en

2017 un crédit de CHF 40'000.- pour une réfection légère avec la remarque « Comme jusqu'à présent une ou deux fois l'an, il faudra recharger, égaliser et refaire les pentes pour évacuer l'eau pour un montant d'environ CHF 5'000.- à 10'000.- ». Depuis 2016, le compte 31410.05 n'a atteint qu'une fois CHF 4'741.-. Ceci pour dire que le 31 mars, lors d'une représentation au théâtre du village, ce parking était un champ de patates indigne de la commune. Ces deux comptes inquiètent et désolent les membres du PSL. Ils attendent une réponse du Conseil communal ; si ce n'est pas aujourd'hui, pour le prochain Conseil général.

M. Jean-Claude Egger répond aux deux questions posées. Il faut relever par rapport au compte 31410.00 que le CC a suivi une politique de prudence par rapport à la rénovation des routes et que quelques efforts ont tout de même été consentis au niveau de chantiers qui ont été pris sur la compétence du CC. Donc là, il n'y a pas que la somme égale à CHF 11'000.- qui apparaissent aux comptes 2022 dont il faut tenir compte, mais également certains chantiers qui ont été pris sur cette dernière. Au sujet du parking de la Portette, puisque c'est son nom, ce qu'il faut savoir c'est qu'on est toujours un petit peu dérangé vis-à-vis du SAT et des exigences que l'on pourrait avoir par rapport à ce parking parce qu'il est situé en zone agricole, qu'il n'a pas été reconnu par l'Etat et qu'il est là en quelque sorte à bien-plaire. Donc, la commune essaie de faire au mieux avec ce que l'on peut. Le CC savait aussi qu'il allait y avoir des travaux et que cette zone-là allait être occupée par des machines de chantier. La rénovation va suivre, elle sera légère et sera faite dans les prochains temps.

Mme Gilliane Bürli remercie le CC pour sa réponse mais la rénovation légère du parking de la Portette la laisse dubitative car l'état de ce parking est une catastrophe. C'était un gymkhana. Elle pense que ce parking mérite une rénovation plus que légère. Mais le PSL souhaite que tout se passe bien.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, se pose la question suivante. Si le CC décide de faire des travaux, à moins d'avoir des caisses noires, cela doit figurer dans les comptes. Elle ne comprend pas bien la réponse précédente et souhaite des éclaircissements.

M. Jean-Claude Egger, pour le CC, répond qu'effectivement, après vérification, rien n'a été pris dans les compétences de l'exécutif. Le chiffre appliqué est celui dont il faut tenir compte.

Mme Monique Sieber se dit rassurée de la réponse.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, questionne en page 52, « Sécurité communale », compte 11100.42, taxes amendes. Dans ce compte, il est possible de voir pour cette année le montant de CHF 36'800.-, c'est le double de l'année 2022 et il dépasse aussi celui mis au budget de CHF 24'000.-. Il y a donc un surplus de CHF 12'000.-. Il se demande s'il existe une politique un peu plus répressive adoptée par le CC.

Mme Nadine Schouller, pour le CC, relève que tout le monde doit être content, cela rapporte tout de même un petit peu. Elle confirme qu'il n'y a pas de situation répressive. Le cahier des charges des agents de sécurité publique a été réorganisé et avec les vignettes, ces derniers font des tours plus régulièrement. Elle pense que maintenant de l'ordre a été mis dans le village avec les places de parc et que cette année, ce montant devrait un petit peu diminuer ; ce qui est dommage.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1452. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

4. Nomination du Bureau du Conseil général.

Sont élus tacitement :

Président :	M. Jean-Philippe Senn, Canette
1 ^{er} vice-président :	M. Lucas Wenger, UDC
2 ^{ème} vice-président :	M. Fredy Winz, PSL
Secrétaire :	M. Yves Jakob, UDC
Secrétaire-adjoint :	M. Fabrizio Guizzardi, PLR
Questeurs :	M. Jean Pascal Petermann, PLR (en son absence, M. Michael Jacot) Mme Anne-Lise Juan, PSL

Le nouveau bureau du Conseil général est constitué et accepté par applaudissements.

M. Michael Jacot prend la parole pour son discours de fin de législature de la présidence.
« Chers collègues, ce moment marque la fin de mon mandat de président du Conseil général. Je tiens tout d'abord à remercier chacun d'entre vous pour votre confiance et votre soutien durant cette année malgré les quelques couacs de comptage parfois. J'ai eu l'honneur et le privilège de diriger notre collectivité et de présider le début de projets qui changeront et amélioreront le bien-être de nos concitoyens. Malgré un nombre restreint de séances du Conseil général, je suis fier de ce que nous avons accompli ensemble. Mais je sais que le travail ne s'arrête pas là et que la suite de ces défis nous attend. Je suis convaincu que notre prochain président saura continuer à œuvrer pour le bien de notre commune. Je veux également profiter de cette occasion pour remercier mon bureau pour le travail accompli ainsi que l'administration et plus particulièrement Daniela. Elle a toujours été disponible et m'a assisté dans les préparations de nos assemblées. La démocratie et le respect de l'adversité doivent être au cœur de notre fonctionnement et j'espère que cette culture de dialogue et de coopération sera davantage présente à l'avenir ainsi que dans le respect des institutions. En conclusion, je vous remercie encore une fois pour votre soutien et votre confiance durant cette année. Je souhaite bonne continuation au prochain bureau et je transmets la clochette avec plaisir à notre nouveau président que je félicite. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite à toutes et tous une bonne suite de Conseil général. »

Une pause de 10 minutes est accordée pour le changement de bureau. Reprise à 20h30.

M. Jean-Philippe Senn, nouveau président, prend place avec son bureau et prononce son discours d'investiture. *« C'est avec une certaine fierté, surtout un grand honneur que j'accède à ce poste de président du Conseil général. Pour commencer, j'aimerais remercier mon prédécesseur, M. Michael Jacot, ainsi que tout le bureau pour le bon travail réalisé sur l'année de présidence écoulée. J'ai souvent essayé dans ma vie de m'engager pour les clubs dont j'ai fait partie ou bien pour notre société. Cet engagement bien que modeste, je dois le reconnaître, a tout de même été un principe important pour moi. Mon but a été de rendre à ces sociétés un peu des bienfaits dont on profite tous les jours. Mais comme vous êtes tous là, dans un système de politique de milice, souvent depuis de nombreuses années, je sais que vous comprenez exactement mon propos. D'ailleurs, si l'on calculait le cumul des années d'engagement de tous les membres de cette assemblée, je pense que l'on trouverait un chiffre assez remarquable. Je n'ai donc pas besoin de vous convaincre. Pour celles et ceux qui ne me connaissent pas encore, je me présente brièvement. Je suis divorcé, papa de 2 grands enfants de 23 et 21 ans. J'ai passé mon enfance à la Chaux-de-Fonds et après différents lieux de travail en Suisse et différents voyages dans le monde, je me suis établi en 1998 au*

Landeron. J'ai eu la chance à ce moment de reprendre une maison de famille construite par mon grand-père. Après une formation d'ingénieur (ETS à l'époque) en construction de machine et un post-grade en informatique, j'ai occupé différents postes dans différentes entreprises. Actuellement, je travaille comme chef de projets dans une grande entreprise horlogère dont le siège administratif se situe à Bienne. Le Swatch Group pour ne pas le nommer. Comme l'ordre du jour pour notre séance de ce soir est assez conséquent, je ne vais pas allonger ce discours. Pour conclure, j'espère que je serai à la hauteur de la tâche pour notre belle commune qui en vaut la peine. Je vous souhaite, ou nous souhaite, des débats intéressants, constructifs, surtout respectueux et 12 prochains mois de politique de milice tout à fait passionnants et enrichissants. Merci pour votre attention. »

5. Nomination de 9 membres auprès de la Commission financière et de gestion

Les 9 membres sont élus tacitement :

Mme Gilliane Bürli, PSL
 M. Fredy Winz, PSL
 M. Lucas Wenger, UDC
 Mme Monique Sieber, PLR
 M. Michael Jacot, PLR
 Mme Jessica Muriset, PVL
 Mme Nicole Gütiger, Canette
 M. Olivier Guye, Canette
 M. Jacques Savoy, Canette

La nouvelle Commission financière et de gestion est constituée et acceptée par applaudissements.

6. Nomination d'un membre auprès du Syndicat intercommunal du SIEL, de la Commission agricole et d'améliorations foncières, de la commission d'énergie, en remplacement de M. Stephan Bovet, démissionnaire du Conseil général.

Pour ces trois nominations, l'UDC, par M. Lucas Wenger, présente :

Pour le Syndicat intercommunal du SIEL, M. Tobias Antoni.
 Pour la Commission agricole et d'améliorations foncières, M. Tobias Antoni.
 Pour la Commission d'énergie, M. Gaël Pin.

Elles sont acceptées par applaudissements.

7. Nomination d'un membre auprès de la Commission des agrégations et des naturalisations, en remplacement de M. Vincent Jeanneret, démissionnaire du Conseil général.

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, présente M. Loïs Auberson.

Cette nomination est acceptée par applaudissements.

8. Nomination d'un membre auprès de la Commission du feu, en remplacement de M. Dino Castagnoli, démissionnaire de la Commission du feu.

Le PVL, par M. Vincent Forster, présente Mme Jessica Muriset.

Cette nomination est acceptée par applaudissements.

9. Nomination d'un membre suppléant au sein du Conseil intercommunal du Syndicat de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel. Rapport à l'appui.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le CC, qui indique qu'une suppléance permet de désigner un membre suppléant qui pourra participer et voter lors des séances où un ou plusieurs membres titulaires sont absents. Cette solution permet ainsi de garantir une participation suffisante pour prendre des décisions importantes comme l'acceptation du budget et des comptes, les crédits de rénovation des bâtiments scolaires, etc. En résumé, la nomination de suppléants est une mesure nécessaire pour garantir une participation suffisante lors des séances et pour assurer une prise de décision efficace.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, présente M. Stéphane Perrenoud.

Cette nomination est acceptée par applaudissements.

10. Demande de crédit d'engagement de CHF 4'950'000.00 concernant la construction du futur bâtiment parascolaire du Landeron. Arrêté 1453.

Le président du Bureau du Conseil général a reçu deux courriers et va en faire la lecture.

Lettre signée par Mme Annabelle Meyrat et M. Tobias Britz concernant le dépôt de plus de 250 signatures de la lettre de soutien au bâtiment parascolaire. *« Cher Conseil Communal et Conseil Général du Landeron, par la présente, nous tenons à informer que début juin 2023, nous avons remis à la Commune plus de 250 signatures récoltées sur les lettres de soutien au projet du nouveau bâtiment parascolaire. La récolte symbolique de ces signatures s'est faite sans grands efforts, ce qui démontre facilement le soutien de la population à ce projet. En effet, nous considérons, au-delà de toute couleur politique, que ce projet est une nécessité absolue pour notre commune. Déjà en discussion il y a plus de 15 ans, lorsque nous étions au Conseil Communal et au Conseil Général, il n'est plus possible de repousser l'échéance. La population a besoin de ce service, plus que jamais. Maintenant. La Commune du Landeron a toujours su investir de façon raisonnable, mais visionnaire dans son avenir. Certes, cela a un coût, mais qui n'est en aucune relation avec l'utilité et la nécessité des infrastructures mises en place. Ainsi, un éventuel refus ou référendum contre ce projet ne ferait que trahir les efforts des élus communaux depuis des années, ralentir un projet inéluctable et coûter une somme importante au citoyen pour une action totalement vaine. Pour preuve, le soutien déjà démontré par la population grâce à cette récolte de signatures. Nous vous invitons donc à voter massivement en faveur du projet parascolaire et de tout faire, pour que sa réalisation puisse se faire au plus vite et dans le respect des budgets. En vous remerciant d'avance, nous vous adressons nos meilleures salutations et une bonne séance. »*

Cette lettre est accompagnée d'un document annexe contenant 250 signatures. Ce dernier est à disposition à l'administration communale.

Lettre signée par le comité de Part'Âges concernant la votation du crédit de construction d'un bâtiment pour la structure d'accueil parascolaire. « *Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs, vous votez ce soir un crédit conséquent concernant le financement de la construction d'un bâtiment spécifique destiné à la structure d'accueil parascolaire Part'âges. Il s'agit en effet d'accepter le crédit d'un projet immobilier fondamental, indispensable et nécessaire qui a du sens et qui répond à une demande de longue date. La question du bien-être et de la sécurité des enfants, tout comme la conciliation de la vie privée et professionnelle des parents sont à la base de ce projet. De plus, la réalisation d'un tel projet permettra à la Commune d'être plus attractive, en attirant plus de familles dans ce beau village situé à l'extrémité est du Canton. Actuellement dispersé sur trois sites, le Comité de Part'âges et son personnel mettent tout en œuvre au prix de gros efforts pour assurer l'encadrement approprié et la sécurité des enfants. Toutefois, ces efforts fournis chaque jour ont une charge de travail et un coût que le personnel et son Comité ne pourront pas assurer encore longtemps, étant confrontés à un budget actuellement très serré et compressé. Il y a lieu de comprendre ici que la gestion sur trois sites entraîne un surcoût des charges (notamment charges du personnel et charges sociales, les loyers) puisqu'une telle configuration nous oblige à engager plus de personnel comparé à une gestion sur un seul site. Nous ne voudrions pas devoir réduire la voilure des prestations de notre Association qui œuvre année après année pour le bien-être des enfants de la Commune du Landeron depuis 2008 et qui répond à une demande toujours plus grande et insistante. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous vous prions de faire accepter et d'accepter le crédit qui vous est proposé ce soir. Le Comité de Part'âges vous remercie d'avoir porté attention à son appréciation de la situation et vous adresse ses salutations distinguées.* »

Ce document est également à disposition pour les personnes qui aimeraient voir les détails.

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui répond aux quatre questions orales posées par Mme Monique Sieber au nom du PLR lors du Conseil général du 11 mai dernier. D'une manière générale, à ce stade du développement du projet, de simples estimations ne sont pas suffisantes. Chaque variante devrait faire l'objet d'un chiffrage précis nécessitant la mise à jour des plans, l'établissement de détails d'exécution, de nouveaux métrés et de nouveaux appels d'offres. Ce travail supplémentaire requiert des honoraires et du temps additionnels. Au sujet de la question concernant la construction d'un bâtiment avec un toit plat ou à un pan incliné sud, il serait nécessaire de revoir l'esthétique et le concept du bâtiment. Une toiture plate dénature complètement le concept du projet. Comme dit précédemment la mise à jour des plans et les appels d'offres nécessitent un report d'au moins trois mois et des coûts estimés entre CHF 40'000.- et 50'000.- d'étude. En admettant qu'une économie soit réalisable avec un toit plat, une nouvelle demande de permis de construire devrait également être entreprise, ce qui reporterait le projet de 4 à 5 mois. Donc, aujourd'hui il n'est pas possible de communiquer l'économie réalisable avec un toit plat mais il est possible de dire que le projet serait retardé de 8 à 10 mois s'il est modifié. Concernant la deuxième question au sujet de la diminution de la surface du préau couvert, estimation devis d'avant-projet du 21.03.2022, à faire vérifier par les ingénieurs, environ CHF 35'000.- pour le radier béton et CHF 35' à 40'000.- pour la structure en bois. Ceci engendrerait moins de panneaux photovoltaïques si la surface de l'avant-toit est plus petite. Pour la troisième question au sujet du remplacement du bois local par un autre matériau, l'utilisation du bois local coûte environ CHF 100' à 105'000.- par rapport à du bois standard. Mais le bois local permet d'obtenir une subvention de CHF 65'000.-. Donc le coût supplémentaire s'élèverait à CHF 40'000.- en utilisant le bois des forêts communales. Au sujet de la quatrième question relative à la réduction de la grandeur du bâtiment en limitant l'accueil à 90 places, estimation du devis d'avant-projet du 21.03.2022 env. CHF 50'000.-. En prenant simplement une règle de trois selon le devis du 03.04.2023, l'économie serait d'environ CHF 150'000.-. M. Roland Spring prend cette fois la parole en lien avec le rapport du Conseil communal. Il ne sait que rajouter à tout ce qui a déjà été communiqué dans les divers rapports, séances avec le groupe de travail et avec les architectes. Le GT et le CG ont accepté tacitement l'emplacement, le nombre

de 100 places et la forme du toit. Dans le rapport du CC avec la demande du crédit d'étude, il y avait une photo du bâtiment avec la forme du toit. Il n'a jamais été question d'un toit plat. Le projet n'a pas changé du début à celui présenté ce soir. Tout le monde a admis que l'emplacement est idéal et que pour offrir 100 places, il faut construire un nouveau bâtiment près des écoles. Tous sont d'accord sur le fait que de travailler sur trois sites, ce n'est pas optimal et efficient. Il manque des places et il faudra trouver un quatrième, voire un cinquième site pour répondre à la demande. Avant de s'installer dans une commune, les familles ont pris l'habitude de téléphoner à la commune pour se renseigner quant à la disponibilité en termes d'accueil pré- et parascolaire. De nos jours, la commune doit soutenir les parents qui exercent une activité lucrative ainsi que l'association Part'âges pour qu'elle puisse gérer de façon efficiente sa structure parascolaire. Il rappelle que cette dernière est gérée par des bénévoles. Certes, peut-être que 90 places suffiront au départ. Mais elle n'est pas construite pour les 3 prochaines années, mais pour les 20 ou 30 prochaines années. La loi sur l'accueil des enfants encourage les communes à créer des places dans les structures pré-et parascolaires. Aujourd'hui, le taux est de 20% des élèves entre la 1^{ère} et la 8^{ème} Harmos. Le canton encourage les communes à passer ce taux de 20 à 25%. Ceci n'est pas contraignant, mais plus d'un enfant sur 5 à deux parents qui exercent une activité professionnelle. Actuellement, la commune paie de la péréquation aux autres communes qui offrent plus de places. En investissant plutôt au Landeron et en y créant des places, cela améliorera encore plus l'attractivité du village. Depuis la demande de crédit sur la base des offres rentrées, il est constaté que les prix ont beaucoup augmenté. Le CC le regrette comme vous. C'est une réalité, on ne peut rien changer. Ce nouveau bâtiment aurait coûté beaucoup moins il y a 4 ans. Il n'était pas possible de prévoir que les prix exploseraient de la sorte. On est toujours plus malin après, mais on ne peut pas revenir en arrière. Il faut aller de l'avant et accepter cette demande de crédit de construction. Le délai mentionné dans le rapport n'est plus réalisable. La rentrée est prévue pour fin février 2025. Ce nouveau bâtiment du parascolaire sera amorti sur une durée de 30 ans. Les projections selon tableau en page 4 du rapport du CC sont faites sur la base d'un taux d'intérêt de 2,5%. C'est en effet le taux avec lequel des contrats ont été renouvelés il y a de cela environ 3 semaines pour le bâtiment communal et le C2T pour une durée de 8 à 10 ans. Il est bien clair que les coûts d'un bâtiment neuf (amortissement, intérêts et frais d'entretien) ne peuvent pas être répercutés sur les loyers. Il faut différencier les coûts du bâtiment et ceux engendrés par la création de nouvelles places qu'il y aurait aussi en ouvrant un quatrième site. M. Roland Spring se tient à disposition et au nom du CC, remercie l'assemblée d'accepter cette demande de crédit.

Mme Nadine Schouller, pour le CC, pense qu'aujourd'hui il a été répondu à toutes les interrogations et questions. Le responsable du dicastère des finances et des bâtiments a démontré tous les enjeux financiers et les phases du développement du projet présenté par le bureau d'architectes. Ces questions et réponses étaient nécessaires et primordiales pour arriver ce soir à voter ce crédit de construction. Comme déjà répété à plusieurs reprises, ce nouveau bâtiment est nécessaire, très important pour le développement de la commune qui la rendra plus dynamique et plus prospère. Vous avez bien compris qu'actuellement l'Association « Part'âges » est surchargée et affronte de nombreuses difficultés quant à l'organisation de l'accueil et à la sécurité des enfants. Elle se démène pour que tout se passe au mieux et jongle avec le personnel pour les horaires sur les trois sites qui ne suffisent plus et envisager un 4^{ème} et même un 5^{ème} site est utopique et serait encore plus coûteux. Pour faire face à cette demande croissante, il a été identifié le besoin urgent d'un nouveau parascolaire qui peut accueillir jusqu'à 100 enfants. Ainsi, en acceptant le crédit pour la construction de ce bâtiment, il est offert aux enfants la possibilité de poursuivre leur sociabilisation avec une qualité et une sécurité optimale. Le CC est persuadé que cela rapportera d'énormes avantages à la communauté et à ses enfants. De plus, la lettre envoyée par Part'âges et celle signée par plus de 250 parents montrent bien que ce bâtiment est indispensable et qu'il n'est plus possible de reculer. L'exécutif communal est conscient que ce projet a un coût élevé mais il est fonctionnel et adapté pour l'accueil des enfants et il trouve sa place dans le complexe scolaire. Il répond à toutes les normes imposées pour une structure d'accueil et Mme Nadine Schouller peut dire

qu'elles sont importantes. Le bois local sera utilisé, il est Minergie et offre une belle place pour que les enfants puissent être dehors. Le CC est convaincu que le législatif a pris en compte tous les aspects financiers et pratiques de ce projet avant de prendre sa décision. Il a confiance en son jugement et en sa capacité à gérer les finances de la commune de manière responsable. Il est également convaincu que ce projet sera une réussite et espère que la demande de crédit sera considérée favorablement. Elle remercie l'assemblée de son soutien et de sa considération.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, est convaincue de la nécessité d'une structure parascolaire pour la commune et considère que cet investissement important, dont le montant s'avère élevé, est indispensable au vu des besoins. Elle reconnaît que ce projet doit se faire maintenant afin d'éviter des surcoûts (honoraires, inflation et taux d'intérêt) en cas de report. A sa majorité, la CFG propose d'accepter ce crédit de construction.

Prise de parole des groupes.

M. Fredy Winz, pour le PSL, souligne que l'accueil parascolaire est un casse-tête pour bon nombre de communes. La société évolue et les structures ont de la peine à suivre, ce qui génère des tensions et de l'incompréhension. Le Landeron a de la chance d'être prêt. L'assemblée doit se prononcer sur un projet abouti qui correspond aux besoins, un bâtiment esthétique et fonctionnel dont la Commune pourra être fière. Le coût par place est comparable à celui des autres communes neuchâteloises. Cette construction respectera des critères exigeants en matière de durabilité, mais elle n'aura rien de pharaonique aux yeux du PSL. Accepter ce crédit de construction, c'est conserver l'attractivité du village auprès des jeunes familles, permettre à la Commune de développer une politique cohérente et éviter que, dans le pire des cas, elle ne finisse, péréquation oblige, par financer des structures qui verraient le jour ailleurs dans le Canton. Refuser ce crédit ou reporter la décision reviendrait à prendre le risque de payer plus cher plus tard. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêts, le temps ne joue pas en sa faveur. Pour toutes ces raisons, le PSL soutient ce projet sans restriction et accepte le crédit de construction à l'unanimité.

L'UDC, par M. Yves Jakob, tient tout d'abord à féliciter le nouveau président du CG et lui souhaite plein de succès et beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction de premier citoyen du village. Un sujet sensible est abordé avec ce point de l'ordre du jour, la réalisation d'un bâtiment pour le parascolaire. Quel magnifique et beau projet qu'il y a là ; magnifique par son architecture, magnifique par ses surfaces et volumes intérieurs, par son préau couvert, par le choix des matériaux. Bref un bel ouvrage, mais bien luxueux aux yeux du groupe UDC. Avant toute chose, il tient à clarifier que ses membres sont TOUS et il insiste sur le TOUS d'accord qu'il est impératif d'avoir un bâtiment parascolaire dans la commune et de le réaliser dans un délai raisonnable. A sa séance de préparation, les discussions étaient animées concernant l'étude du dossier. Ils se sont posés quand même quelques questions sur le coût global de ce bâtiment, sur son concept et son évolution future. Ce qui les interpelle le plus, c'est le montant total de cette construction au bas de la colonne soumission, CHF 5'494'000.-. En étudiant cette colonne, deux montants principaux ont attiré leur attention. Le premier dans le chapitre travaux préparatoires, ce sont les travaux spéciaux de génie civil pour un montant de CHF 278'500.-, il se demande en quoi ces travaux consistent. Il imagine la réalisation de fondations profondes. Les autres sont les montants non négligeables concernant les honoraires, en additionnant ceux prévus dans le chapitre travaux préparatoires et dans le chapitre bâtiment, le total s'élève à CHF 992'000.-, presque le million. Soit les 16.6% du montant total ou les 21% environ du montant total de la construction hors honoraires. Le comparatif des coûts avec d'autres bâtiments similaires indique que le prix au m3 est dans les meilleurs marchés, mais par contre le prix au m2 est dans le haut de la fourchette. Il est vrai que le style d'architecture et le choix de la construction sont compliqués et plutôt du style haut de gamme. Les membres de l'UDC

se demandent s'il est réellement nécessaire d'avoir un bâtiment aussi compliqué. Ce qui les dérange beaucoup ce soir, au moment de prendre leur responsabilité, c'est le sentiment d'avoir le couteau sous la gorge. En résumé et en prenant la grande diagonale ; on dit oui au crédit - on est pour le parasolaire, on dit non - on est contre le parasolaire. Ils se demandent s'ils ont réellement le choix. M. Yves Jakob rappelle que le groupe UDC est à l'unanimité pour le parasolaire et est conscient qu'il faut faire quelque chose dans des délais raisonnables, mais pas à n'importe quel prix. En revanche ce qui a entraîné des grandes divergences chez eux est le choix du vote. Il y a toutes les tendances, c'est pourquoi le groupe UDC laisse la liberté de vote pour cet arrêté et remercie l'assemblée de son attention.

M. Antonio Peluso, pour le PLR, relève que leurs questions du 11 mai 2023 ont attendu des réponses officielles jusqu'à aujourd'hui. Or, compte tenu de l'enjeu important, il aurait été de bon ton que les partis disposent des réponses du CC avant la séance de ce jour. Il reste donc quelque peu dubitatif puisque le groupe va se prononcer ce soir sur un projet dont certaines économies potentielles chiffrées, et pas des moindres, viennent de leur être communiquées. D'autre part, le PLR a demandé pourquoi le projet est divisé en trois demandes de crédits séparées. Il a été répondu que c'était pour des raisons de répartition différentes dans les comptes et les amortissements. Le PLR se permet d'ajouter une autre probable raison : celle de ne pas vouloir percer le plafond symbolique des 5 millions pour la construction du seul bâtiment ! Car en juin 2022, lors de l'acceptation du crédit d'étude par le CG, l'estimation du projet global était de 4,8 millions, y compris la route d'accès avec le CAD. Seule la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture faisait l'objet d'un crédit séparé. Or, par la suite, il a été décidé de remplacer les futures tuiles du bâtiment par des panneaux photovoltaïques, ce qui a contribué à augmenter le montant de ce crédit, sans que ne soit toutefois chiffrée la diminution du crédit du bâtiment, qui pourtant s'est retrouvé allégé du coût de la toiture en tuiles... En résumé, le législatif communal va se prononcer sur trois crédits distincts avec la particularité qu'accepter ou refuser le premier, reviendra de facto à accepter ou à refuser les deux autres. Le renchérissement des matériaux était effectif et connu depuis avril 2022, où des surcoûts de l'ordre de 8-10% avaient été articulés. Les consultants et décideurs savaient donc pertinemment que le projet coûterait nettement plus cher et il est regrettable que durant l'été 2022, des pistes de réflexions pour compenser et limiter les surcoûts n'aient pas été explorées, malgré les préoccupations manifestées par les uns et les autres. Au lieu de cela, entre juin 2022 et mars 2023, diverses décisions ont été prises par le Copro et le CC sans que le GT et les partis n'en ait été informés. Ce n'est qu'en mars 2023 que le projet définitif a été dévoilé alors que les choix avaient été faits en amont par le CC et chiffrés par les soumissionnaires. L'architecte a ficelé un projet qui certes a mis des étoiles dans les yeux de chacun au moment de l'étude. Mais ensuite, ce même projet n'a jamais pu être remanié. C'était la seule solution possible selon les propos du CC, qui, représenté par le chef des dicastères des finances et des bâtiments communaux n'a à leurs yeux pas géré au mieux les deniers de la Commune. Ceci à tel point que des réflexions circulent pour faire suivre à l'avenir la gestion des études pour de gros investissements par des commissions et non plus par des groupes de travail, car ces derniers n'ont pas assez de pouvoir décisionnaire et subissent les décisions davantage qu'ils ne les influencent, n'en déplaise à qui en avait établi le cahier des tâches. Même au sein de la population, il y a de nombreuses frustrations sur le coût global du projet malgré la nécessité d'un bâtiment parasolaire. Ce n'est un secret pour personne que la santé financière de la commune est l'une des préoccupations majeures du parti libéral-radical. La recherche raisonnable d'économies sur des projets à l'étude permet d'en financer d'autres qui sont nombreux dans le plan des intentions du CC. D'où sa persistance à identifier des économies dans un projet de cette importance. En conclusion, le PLR est fondamentalement favorable à une structure parasolaire mais il estime que des économies substantielles auraient pu être obtenues si elles avaient été voulues et demandées à temps. Les réponses tardives à leurs questions du 11 mai dernier, dont la fiabilité ne peut être contestée, témoignent que des économies étaient possibles et auraient pu et dû être communiquées aux soumissionnaires en été 2022. Mais il n'en a rien été ! Pour cet objet, la liberté de vote est laissée aux élus PLR. Néanmoins, une interruption de séance est demandée par le parti pour

permettre à chacune et chacun de consolider sa position à la lumière des dernières informations chiffrées fournies par le CC ce soir. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Le Canette, par M. Olivier Guye, face à l'importance de ce crédit, a exceptionnellement décidé de prendre position le concernant. En effet, ses membres, dans leur très grande majorité, soutiendront cette demande pour les raisons suivantes. Premièrement, le crédit d'étude voté et accepté pour ce projet les propulsait déjà vers une acceptation de ce crédit d'engagement. Le fait de regrouper la structure d'accueil sur un seul lieu met en valeur le côté pratique de cette structure. Un groupe de travail multipartis a travaillé avec minutie et mis beaucoup d'énergie dans ce projet. Ils tiennent donc à suivre leurs recommandations et à respecter leur investissement. Le bâtiment présenté, même si son coût a pris de l'ampleur, ceci étant notamment dû au renchérissement des matériaux, est un projet qui leur semble bien ficelé, agréable sans être excessif, respectueux de l'environnement et, de surcroît, le côté utilisation du bois local est un plus vis-à-vis des futurs utilisateurs et de l'image de la commune. Finalement, il n'est pas possible de reporter ce projet à une date ultérieure ; il y a trop d'incertitudes liées aux prix des matériaux ainsi qu'à la fluctuation des taux hypothécaires. Il est important de répondre rapidement aux besoins des familles de la région. Pour ces diverses raisons, les membres du Canette, dans leur très grande majorité, soutiendront donc cette demande de crédit d'engagement.

Le PVL, par M. Vincent Forster, a lu avec beaucoup d'attention le rapport du projet de crédit d'engagement de près de 5 millions concernant la construction du futur bâtiment parascolaire du Landeron. Il a bien évidemment aussi suivi les discussions, souvent trop émotionnelles et pas toujours constructives qu'ont suscité ce dossier. Il aimerait rappeler ici que le groupe en séance du CG du 23 juin 2022 avait proposé une non-entrée en matière pour la demande de crédit d'étude pour l'implantation et la construction. Les arguments mis en avant avaient été que le CG était mis devant un non-choix sur les cinq bureaux d'architectures qui avaient été sollicités, que la hausse des intérêts impactera de manière significative le plan de financement de ce nouveau bâtiment et que l'inflation vécue par tous quotidiennement allait massivement impacter les prix des matières premières de la construction. Cette proposition de non-entrée en matière avait été largement balayée et le crédit d'étude a été massivement accepté (seules deux abstentions). Le PVL souhaite rester cohérent avec ses choix ainsi qu'avec les décisions prises démocratiquement en CG. Pour eux, comme déjà évoqué en séance informelle organisée par le CC le 24 avril dernier, étant donné que le CG a largement accepté il y a une année le crédit d'étude pour l'implantation et la construction (englobant un seul bureau d'architecture, la création d'un groupe de travail consultatif et non une commission ayant un pouvoir décisionnel, la non-prise en compte de la hausse des coûts de construction ainsi que la hausse des intérêts hypothécaires), il ne va pas s'opposer à ce crédit de construction. Il regrette de ne pas avoir été suivi l'année passée, car c'était à ce moment-là, qu'il fallait venir avec toutes les « critiques » qui sont faites aujourd'hui au CC. Il était du ressort du CG de réagir au moment de la présentation du projet d'étude. Aujourd'hui, pour rester cohérents avec son système politique, il n'y a pas d'autre choix que d'aller de l'avant. Le groupe PVL acceptera à l'unanimité ce crédit de construction.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, relate qu'en lisant ce dossier, il se souvient d'un illustre collègue du PLR, président de la CFG, qui a plusieurs fois tancer le CC et dit de venir avec une variante A, B et C afin de laisser au législatif un choix et de ne pas le mettre devant le fait accompli. Il croit que le nom de ce monsieur était Jean-Marc Schouller. De toute façon, au jour d'aujourd'hui, vu ce qui peut être entendu dans les partis, les carottes sont cuites et le crédit passera. Mais il souhaite tout de même revenir sans polémiquer sur ce projet. Il ne va pas en présenter un nouveau, semble-t-il cela aurait circulé au sein du CC. Non. Il s'est posé la question, quels sont les besoins et quelle est la fonction qui doit être retenue. L'esthétique n'est pas une fonction, c'est un caractère subjectif mais important. Ce qu'il faut c'est un toit,

des chambres, une organisation spatiale telle qu'elle est prévue dans le projet actuel. Il faut aussi qu'un nombre d'enfants puisse y venir, 100 par exemple. Il s'est posé la question de comment faire des économies et il a fait travailler un ingénieur de chez lui, un dessinateur et un technicien. Et ils ont chiffré une variante béton en prenant exactement le même lay-out dans l'organisation spatiale. Ils ont mis des murs en briques et en béton pour le sysmique et un toit en pente. Ils ont réfléchi au système de fondation en le changeant. Et ils arrivent à des économies substantielles. Alors il est possible de dire qu'il triche et qu'il est politicien, mais en faisant ce travail, ils arrivent grosso modo à des économies en changeant le système de pieux de CHF 70'000.- en changeant le bois par le béton. Il y a CHF 426'000.- prévus pour les travaux en changeant le prix du radier. Bref, il arrive à une économie substantielle de CHF 817'000.-. Il n'a pas touché les surfaces de vitres qui auraient pu être réduites. La question au sujet du concept de ventilation peut également être posée, double-flux avec impossibilité d'ouvrir les fenêtres quand c'est la canicule. Il se demande comment les enfants vont faire. Il arriverait à un projet d'un montant de CHF 4'676'000.- et en prenant en compte les CHF 137'000.- d'économie, il serait possible d'arriver à un projet de CHF 4'539'000.-. La question est de savoir si la plus-value qui est annoncée et l'esthétique ont cette valeur-là. Il ne veut pas répondre à leur place, mais la question est posée. Ensuite de cela, le financement. Il a déjà été discuté et il y a eu des coups de saucisson et de scie. On a décomposé cela pour différents problèmes d'amortissements, etc... Quand un budget est fait par CFC, tout est mis dedans. L'amortissement est différent et il y a aucun problème. Il est possible de construire des tunnels, des ponts, des milliards et des milliards dans les routes cantonales et communales et cela se fait toujours comme cela. Au jour d'aujourd'hui, il souhaiterait que soit mis sur la table, ce que coûte ce projet. Ce n'est pas les CHF 4'950'000.-, plus les CHF 490'000.-. Il y a déjà CHF 165'000.- d'étude préliminaire faite à l'époque. Ensuite de cela, il y a les CHF 332'000.- et CHF 340'000.- pour les panneaux solaires, le CAD et la route d'accès. Si le CAD est supprimé, il faut mettre une chaufferie. Donc ce n'est pas une bonne idée, cela reviendrait plus cher. Aujourd'hui, ce projet, ce bâtiment coûte à la collectivité publique CHF 6'200'000.- environ. Ensuite de cela, il est possible de voir dans le tableau que le loyer s'élève à CHF 1'250.- par place, ce qui représente CHF 125'000.- en moins. Il ne pense pas que Part'âges va payer dès la première année pour 100 places, CHF 1'250.- par place. Il y aura une évolution, mais quand cela sera plein, il y aura ces CHF 125'000.-. Mais peut-être qu'à 70, il y en aura beaucoup moins. Il reviendra dans les questions orales sur le partenariat avec Part'âges. Il se demande si cette association a les reins assez solides pour assumer les locations et travailler dans ce projet-là. Il n'y a aucune information dans le rapport. Et le dernier point, c'est l'attitude du CC et la démocratie. Il y a eu beaucoup de séances et chaque fois il a été dit de la part de l'exécutif qu'il ne changerait pas. Une rencontre interpartis a été faite durant laquelle il a été dit que le projet ne changerait pas. Et cela ne date pas seulement depuis ce printemps, mais depuis le début. Il y avait aussi un dialogue de sourds. Ensuite de cela, ça a déjà été stipulé quelque fois, un GT a été constitué sans autorité décisionnelle pour suivre et piloter ce projet. A l'époque, un projet d'arrêté avait été réalisé, l'ensemble du CG l'avait rejeté et le CC était venu avec cette solution bancaire d'un GT qui d'ailleurs n'est pas démocratique puisqu'il y avait deux représentants par parti et non pas 2 PLR, 2 Canette et 1 par autre parti. Donc il n'y avait pas une représentativité démocratique. Ensuite de cela, le comble était que le projet devait être présenté le 11 mai. Il l'est aujourd'hui, le 22 juin, à 2 jours de la Fête de la Jeunesse, à 1 semaine des vacances. Donc vous pensez bien que lancer un référendum, c'est compliqué et peine perdue. Et personnellement, M. Jean-Marc Jeanneret n'a pas de temps à perdre pour en lancer un. S'il y en a d'autres qui le feront, il s'associe volontiers à eux. Après la séance des partis, où certains membres ont dit que ce n'était pas un problème de vivre avec des dettes, il est dit que tout à coup, il y a une lettre de soutien qui circule. Dans cette dernière, il est uniquement question des CHF 4'950'000.-. Elle ne relate pas des CHF 6'200'000.-. Il s'agit de 250 signatures, il faut, il croit, 350 signatures valables pour qu'un référendum aboutisse. Par rapport aux 4700 habitants du Landeron, 250 signatures, ce n'est pas une majorité à ce qu'il sache. La lettre est claire, ils ne supporteront pas un retard, ni un retour, ni un référendum ; donc circulez, il n'y a rien à voir. Il se demande pourquoi de tellement longues

discussions ont lieu. Il croit qu'il faut voter, les carottes sont cuites et on verra après comment cela se déroulera.

M. Roland Spring, pour le CC, souligne que l'intervention du représentant du PLR est truffée d'erreurs. Il prend vraiment ce qu'il a envie. De prétendre que dans le montant de CHF 4'800'000.-, il y avait la route qui était comprise, c'est complètement faux. Le CAD était compris dans ce premier crédit mais pas du tout la route. Vous aviez avant la possibilité de poser des questions concernant le coût du toit. Cela n'a pas été demandé. Le préopinant vient maintenant avec des interrogations techniques auxquelles il n'est pas capable de répondre. Mais il a par contre pris connaissance qu'il arrive à construire un bâtiment avec une économie de CHF 800'000.-. La prochaine fois qu'il y aura des travaux routiers, il faudra absolument lui demander une offre, car les prix seront super intéressants. Vous avez calculé qu'on arriverait maintenant à CHF 800'000.- d'économie, il n'a jamais été dit que le CC voulait faire un seul crédit. Au contraire, cela serait plus intéressant pour le projet d'englober les panneaux photovoltaïques sur ce crédit-ci. Parce que ces derniers rapportent plus de CHF 20'000.- par année. Cela veut dire que ça baisserait son coût annuel. Pour des questions de transparence, le CC a décidé de venir avec trois crédits. D'autre part, en ce qui concerne la route, il n'a jamais été question d'en faire un seul. Elle est du domaine public et c'est normal qu'il y ait un crédit supplémentaire. Il se demande d'où sort cette question d'amortissement différent. Maintenant, en ce qui concerne la réponse aux questions posées au CG du 11 mai, normalement il est répondu aux questions orales à la prochaine séance législative au point 19 du présent ordre du jour. Donc il aurait été souhaité que les réponses soient données en dehors du CG, ce qui a d'ailleurs été fait mais oralement. Puisque cela a été discuté au CC et que les membres avaient l'autorisation de communiquer les informations reçues de la part des architectes avant la séance, mais que cela serait encore répondu au CG. Donc si vous vouliez des réponses plus rapides, il fallait les poser en dehors du législatif. Les questions posées au CG sont répondues dans ce cadre-là. En avril 2022, il fallait savoir que les prix allaient augmenter. Certainement que cela serait le cas. En lisant le rapport du groupe PLR, c'est écrit : « Rapport avec le crédit de CHF 490'000.- par M. Peluso, délégué du PLR, les risques sont assez élevés que les coûts des matériaux continuent d'augmenter si le contexte actuel perdure. C'est pourquoi, il faut rester vigilant dans la suite du projet dont les conditions sont réunies à ce jour pour aller de l'avant ». Donc oui, cela pouvait augmenter. Le CC en était conscient mais il ne le savait pas. Tant que les offres n'étaient pas reçues en retour, il n'était pas possible de deviner de telles augmentations. En parlant d'économies, M. Roland Spring a également fait des calculs. Il a dit tout à l'heure que ce n'était pas possible de revenir en arrière. Un conseiller général a dit lors de la précédente séance pour la demande de crédit qu'une erreur a été commise en 2019 en n'acceptant pas le crédit. Certainement qu'aujourd'hui, ce bâtiment aurait été construit pour CHF 800'000.- de moins. Et en plus il aurait été possible de bénéficier de taux à 0.8% et non pas à 2.5%. Il laisse le préopinant faire le calcul combien cela aurait représenté d'économies pour la commune. Lui, il l'a fait.

M. Denis Spring, pour le PLR, souhaite répondre à son homonyme. Il est aussi indépendant, fait aussi des calculs et beaucoup d'autres choses. Il aimerait juste signaler quand même que l'augmentation des prix a été signalée de décembre 2021 à février 2022. Donc en février, il savait par ses fournisseurs que le bois allait augmenter de 40%, la ferraille de 30% et le ciment de x%. Alors que le CC ignorait, il veut bien le croire. Mais quand le crédit a été voté au mois de juin 2022, cela faisait déjà 3 ou 4 mois qu'on savait. Ceci est le boulot des architectes et des ingénieurs. Un crédit d'étude a été voté qui a été largement accepté parce qu'effectivement l'entrée en matière a été refusée. Ils avaient largement le temps avec le montant alloué de faire un calcul en 3 mois avec une moyenne de 10-20%. Ainsi le CG aurait su à quelle sauce il aurait été mangé. C'était donc une remarque qu'il souhaitait tout de même faire et ajouterait que les prix étaient connus début 2022.

Mme Cindy Kohler relève qu'évidemment, il n'y a pas de grand suspens pour connaître sa position sur ce sujet. Elle était pour il y a 4 ans, elle a fait partie du groupe de travail et en est

d'ailleurs très fière. C'est un projet qu'elle soutient à 200%. Du coup, si elle se permet à titre individuel de prendre la parole ce soir, c'est que beaucoup de choses sont dites et évidemment elle respecte la parole de chacun. Mais parfois cela ne sert à rien de continuer d'essayer de convaincre des personnes qui finalement ne sont pas contre ce bâtiment mais contre l'accueil parascolaire. Un bâtiment moins cher et à des meilleurs taux, c'était possible il y a 4 ans et le coche a été loupé. D'ailleurs, c'est intéressant de voir que certaines remarques de ce soir sont les mêmes qu'il y a 4 ans. Et c'est aussi intéressant de voir ce qui a fait que le 9 mai 2019, le Conseil général votait la non-entrée en matière. Alors, le 9 mai 2019, selon le PV, il était reproché au projet de ne pas être une « démarche traditionnelle » dans laquelle on prenait un architecte, puis des mandataires spécialisés etc., etc... Sur ce nouveau projet, c'est fait donc on peut cocher la case des reproches, c'est validé ! Ensuite, il était reproché que le rapport était flou. Là, il ne l'est pas. Donc, elle coche une seconde case, validé. Il était reproché que le CC ne travaillait pas avec les marchés locaux, qu'il fallait que le CC aille prendre des leçons dans le Haut-Valais, dans le Jura, à Lausanne, que ses autorités-là trouvaient des solutions pour faire travailler les locaux. Avec le bois local, il n'est pas possible de mieux faire en terme de proximité. Donc elle continue de cocher ses cases et valide ce point également. Ensuite, il était dit qu'il serait intéressant de créer un groupe de travail interpartis avec le Conseil communal pour bien fixer les besoins, le volume et les places à construire afin de prendre des décisions en toute connaissance de causes. Et elle croit que ce soir, une décision peut être prise en toute connaissance de cause. Il a été dit en 2019 que le CC allait trop vite, que le tour de tout ce qui pouvait être éventuellement fait, ne l'avait pas encore été. Du coup, elle croit qu'on peut dire qu'en 4 ans, on a bien pris le temps. Le 12 décembre 2019, le législatif votait un projet d'arrêté proposant la création d'une commission ou groupe extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite-enfance. Cette commission devait définir les contours d'un nouveau projet d'accueil dans sa forme et ses structures. Cette commission a été acceptée par 33 contre 1. Et elle croit qu'on peut dire que la commission a fait son travail. Donc, il faut aller de l'avant aujourd'hui. On ne peut pas tourner en boucle que cela ne joue jamais. On est tous d'accord qu'on aurait voulu des taux d'intérêt moins hauts, des coûts des matières premières moins chers mais malheureusement, on n'est pas des magiciens, ni des fées. On ne peut pas d'un coup de baguette magique avoir le beurre et l'argent du beurre. Le surcoût de tout cela, on ne peut pas le changer et elle est évidemment frustrée car il y a 4 ans elle votait déjà oui. Et si aujourd'hui, cela fait mal, c'est surtout à cause du fait qu'on n'y est pas allé il y a 4 ans ! Donc, on peut retourner le projet dans tous les sens. Mais ce projet, elle y croit à 200%. Elle va de nouveau répéter des choses mais il est sur un seul site, il est pratique, bien placé et pas luxueux. Il faut vraiment arrêter de dire cela. C'est aussi un signe hyper fort pour la population, pour les familles du Landeron et pour la Commune. On se projette vers l'avenir. On est très attractif pour les familles avec l'école de la 1^{ère} à la 11 Harmos dans le village et avec un parascolaire qui tient la route. Donc, elle va s'arrêter là et encourage à voter oui. Elle remercie l'assemblée pour son attention.

M. Roland Spring, pour le CC, aimerait rajouter quelque chose pour le public et certaines personnes du CG. Les grandes décisions, comme la grandeur de l'avant-toit, la non-réduction de 100 à 90 places, le toit, ont été prises soit à l'unanimité, soit à la grande majorité du GT. Cela veut dire qu'il y a des gens dans ce groupe qui n'ont jamais accepté d'être minorisés et tout au long du processus, ils reviennent avec des décisions qui ont été prises. Elles ont permis d'aller en avant dans une direction, dans un concept, mais il n'a jamais été question d'imposer quelque chose. Bien entendu que le CC avait ses idées, mais elles ont été validées par le GT. Il est mentionné ici que des décisions ont été prises depuis août sans que le GT n'ait été informé. Cette mention ne dit pas quoi. Il est lancé des « choses » comme cela, mais il n'est pas dit quoi. Il rappelle que toutes les grandes décisions importantes ont été validées soit à l'unanimité, soit à la majorité du GT.

M. Jean- Marc Jeanneret relate qu'il y a eu à son souvenir trois cas dans le cadre du Landeron. Dans les années 70, il y a eu l'histoire de l'eau. Cela avait fait un boxon pas possible avec référendum. Ensuite dans les années 2000, la capitainerie et le club nautique. Cela a fini

également avec un référendum. Et au jour d'aujourd'hui, on sera privé de référendum vu que matériellement, ce n'est pas possible de le présenter durant les vacances d'été. Donc il croit qu'il ne faut pas rejeter à chaque fois la faute sur eux. Il n'a jamais été dit qu'ils étaient contre le parascolaire. Il n'a jamais entendu de la part d'un PLR qu'il était contre le parascolaire, bien au contraire. Même l'UDC l'a dit. Simplement, ce projet-là est cher. Le groupe PLR est tout à fait conscient que les carottes sont cuites. Maintenant, il faut voter vu que les soumissions sont faites et que tout est prêt à partir. Mais encore une fois, démocratiquement ce qui a été fait n'a pas été correct. Deux personnes du CC ont décidé cela toutes seules. Il rappelle juste pour anecdote que le cahier des charges pour l'appel d'offre des coûts, le planificateur avait une image de synthèse 3D. En regardant dans le cahier des charges aujourd'hui, c'est exactement la même image. Il demande de trouver l'erreur.

M. Antonio Peluso s'excuse de les garder en haleine mais il ne peut pas se taire face aux propos de M. Roland Spring qui prétend que le GT s'est prononcé systématiquement à la majorité ou à l'unanimité en faveur de toutes les décisions et de tous les choix qui ont été faits. Ce qui est vrai s'il est gardé dans ce contexte, mais ce qui a toujours été clair lorsque le GT a pris des décisions, c'est face à un projet qui était évalué en 2022 à CHF 4'800'000.-. Et cela a toujours été le leitmotiv du GT. On est d'accord avec tout ce qui est proposé mais il faut savoir qu'en dehors de CHF 4'800'000.-, on ne rentre pas en matière. C'est cela qu'il tenait à préciser.

M. Fredy Winz était également dans ce GT et il n'a jamais entendu que le montant était plafonné à CHF 4'800'000.-. Il ne dormait pas, mais n'a pas entendu cette condition-là.

M. Peluso Antonio maintient sa demande de suspension de séance.

Une suspension de séance est accordée jusqu'à 21h45.

M. Roland Spring, pour le CC, aimerait lire un extrait du PV n°8 du 23 juin 2022. Il pense que tout le monde l'a déjà lu, mais souhaite tout de même le répéter. *« Ainsi, à travers les divers échanges, il a dû se résoudre à admettre que la qualité – sans parler de luxe – a un prix, mais que l'on retrouvera tôt ou tard lorsqu'il s'agira d'entretenir ce qui a été construit. Il est vrai que les conditions actuelles du marché de la construction évoluent à la hausse. Mais il se demande s'il faut aller jusqu'à compromettre l'avenir des enfants pour s'enorgueillir d'avoir fait des économies. Il se questionne aussi si la commune veut être visionnaire et montrer à ses enfants et aux générations futures qu'elle se soucie de leur avenir, même si cela a un coût non négligeable. Il ne faut pas se leurrer, s'il devait être refusé ce soir, le dossier reviendrait devant le CG. Mais en attendant, que de temps perdu au détriment du bien-être des enfants de cette commune et de leurs familles. Les problèmes suscités par la pénurie de places dans l'accueil parascolaire ne doivent pas être négligés. De nouvelles places sont un excellent moyen de faire rester les habitants dans la commune, voire d'en accueillir de nouveaux. Plusieurs études (Uni.ne) ont démontré la rentabilité des investissements dans les domaines du parascolaire et de l'extrafamilial, car ils se traduisent à terme par une hausse des recettes fiscales, une diminution des dépenses de l'aide sociale et une augmentation de la main-d'œuvre disponible »*. Il laisse prendre connaissance qui a fait cette intervention lors du CG du mois de juin 2022.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'arrêté 1453. Ce dernier est accepté par 27 voix contre 3.

**11. Demande de crédit d'engagement de CHF 332'020.00 concernant l'aménagement de l'accès au futur bâtiment parascolaire du Landeron.
Arrêté 1454.**

M. Jean-Marc Jeanneret propose de voter sans discussion, car l'assemblée va dire la même chose pour les deux arrêtés suivants.

Passage au vote de la motion d'ordre. Cette dernière est acceptée par 24 oui contre 5 non.

Passage au vote de l'arrêté 1454. Ce dernier est accepté par 26 voix contre 3.

12. Demande de crédit d'engagement de CHF 346'800.00 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le futur bâtiment parascolaire du Landeron. Arrêté 1455.

Passage au vote de l'arrêté 1455. Ce dernier est accepté par 30 oui et 3 non.

Le bureau demande de faire passer la remarque de lever les mains assez hautes pour que les questeurs puissent les compter sans équivoque.

13. Demande de crédit complémentaire de CHF 463'000.00 concernant la participation de la commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN. Arrêté 1456.

Départ de M. Fabrizio Guizzardi.

33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique que ce crédit concerne la CEN. Ces dernières années, ce sujet a été discuté à plusieurs reprises dans les séances du CG. Un petit peu d'histoire sans revenir il y a 20 ans en arrière. Il va s'arrêter à 2015. Donc les montants demandés à l'époque dataient d'estimations de cette année-là. Et en l'occurrence en 2023, huit ans plus tard, avec quelques péripéties dans la réalisation, les travaux ont finalement été faits selon le plan établi. Mais bien évidemment les coûts ont augmenté. Du retard a été pris suite à des décisions d'autres communes qui se sont désistées. Le projet a donc dû être suspendu et repris plus tard. Du coup, il y a une augmentation des coûts de quelques pourcents. Mais sur des gros montants, cela représente tout de suite des grandes sommes. Durant la construction, ces derniers ont été maîtrisés. Et finalement, ce sont des augmentations des matériaux qui font qu'aujourd'hui, le CC doit venir avec ce crédit complémentaire. Pour les mêmes travaux, c'est simplement du renchérissement de coût de matières premières pour pouvoir réaliser et finir le projet CEN. Actuellement, ce dernier est en fonction. Il y a encore quelques finitions qui doivent avoir lieu, des remises en état de certains terrains, voire de quelques routes. Il y a la partie réservoir du plan qui était déjà devisée à l'époque et qui a été revue ; son coût sera un peu supérieur. C'est une réfection du réservoir en amont à Neuchâtel et la CEN doit y participer. C'était déjà prévu initialement et les travaux vont avoir lieu d'ici deux à trois ans. Globalement, ce crédit complémentaire est nécessaire. Ce n'est jamais très agréable de venir devant le législatif pour en demander un pour des éléments sur lesquels la commune a peu de levier. Si ce dernier n'est pas accepté, il faudra que le CC trouve cet argent par un autre mécanisme afin de finir ce projet et remplir ses différents engagements. Cela le met d'autant plus mal à l'aise mais il n'a vraiment pas le choix. Il espère que l'assemblée le comprendra et l'acceptera.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Denis Spring, pour le PLR, a pris connaissance du rapport pour la demande de crédit complémentaire de CHF 463'000.-, arrêté 1456. L'eau est un besoin pour la population. Il était judicieux de participer à ce projet, car la CEN donne une garantie d'approvisionnement de cette source vitale. Pour clore ce dossier, le groupe PLR acceptera l'arrêté 1456.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1456. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

**14. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF).
Règlement 1457. Rapport de la CFG à l'appui.**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui souligne que le règlement sur les finances validé par le Conseil général n'avait pas été sanctionné par le Conseil d'Etat et le Service des communes qui estimaient qu'il n'était pas assez contraignant. C'est pourquoi, lors de trois séances avec la CFG, il a été revu sur la base d'un règlement-type donné par le canton et les valeurs ont été adaptées dans une fourchette à respecter. La marge de manœuvre était très faible. Avant de présenter ce nouveau règlement, il a été soumis au Service des communes qui l'a trouvé conforme et préavisé positivement. Pour le reste, il prie l'assemblée de se rapporter au rapport fort complet de la CFG qu'il remercie pour sa collaboration et son implication dans ce dossier.

Prise de parole des commissions.

M. Jacques Savoy, pour la CFG, indique que ses membres se sont réunis à trois reprises pour élaborer un nouveau règlement des finances, et selon les directives du Canton. Dans ce cadre législatif, des non-choix ont dû être opérés, comme le choix de MCH2 comme norme comptable (art. 3 et 4), la révision des comptes (art. 2), le plan financier (art. 5), etc. Il propose de passer aux choses plus pertinentes. Les articles 6 (équilibre budgétaire) et 7 (degré d'autofinancement) ont retenu de manière plus intensive les réflexions de la CFG. La teneur générale est certes imposée par le canton. Selon ses estimations, l'article 6 (le budget doit être équilibré) ne devrait pas poser de problème dans l'avenir face à la fortune. L'article 7 définit l'autofinancement (même règle que le canton). Par contre, la CFG propose de prendre la moyenne des quatre dernières années pour ce degré d'autofinancement. Ce lissage évite les à-coups. Le budget et les comptes annuels doivent respecter le tableau de l'article 7 (taux d'endettement net exigé et degré d'autofinancement). Une dérogation est prévue une fois par an sur la durée d'une législature, à la majorité des deux-tiers. Les articles suivants traitent des crédits urgents (art. 8) (e.g., plus de chauffage au C2T), les crédits d'engagements (art. 9), les crédits complémentaires (art. 11), les crédits budgétaires et supplémentaires (art. 13), les dépassements de crédits (art. 14) etc. Il mentionnera encore l'article 17 retenu par la CFG pour créer des fonds ayant une affectation spéciale. A l'unanimité, la CFG préavisé favorablement ce nouveau règlement et propose au Conseil général de l'accepter.

Prise de parole des groupes.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, relève que le Règlement communal des finances, tel qu'il est présenté, répond principalement aux objectifs fixés par le canton. L'idée est d'introduire au niveau communal un mécanisme de frein aux dépenses efficace. Le PLR dans sa motion du 8.12.2022 demandait justement de revoir le règlement dans ce sens. La version du RCF répond en partie à cette demande, bien que plusieurs articles permettent des dérogations importantes. L'article 6 « Equilibre budgétaire », point 2 b) « Le déficit budgétaire ne doit pas excéder les 10% du capital propre », anciennement 20%. A l'heure actuelle, cette contrainte laisse songeur. Avec une fortune de 50.5 millions, ce sont plus de 5 millions de déficit

budgétaire possible. Point 5) « Et le CG peut y déroger une fois par période administrative avec une majorité des 2/3 présents ». L'article 7 « Degré d'autofinancement » oblige la commune à respecter un lien entre son taux d'endettement net et sa capacité à créer de la liquidité. En gros, le résultat annuel et les amortissements doivent couvrir les investissements nets selon un certain pourcentage. Ici les degrés minimaux exigés ont été plus ou moins doublés. Elle se demande ce que cela signifie. Un taux d'endettement net de 200% exige un degré d'autofinancement de 110%, c'est-à-dire qu'il oblige la commune à avoir un surplus de liquidités pour investir et commencer à rembourser ses dettes. Là aussi des dérogations sont prévues avec vote du CG à une majorité des 2/3 présents. Le PLR aurait souhaité un règlement avec moins de dérogations. Il faut effectivement espérer que les futurs CC et CG seront assez responsables pour réévaluer les besoins, renoncer à certains investissements ou faire accepter à la population une hausse du coefficient fiscal bien avant d'arriver dans les cas extrêmes prévus aux articles 6 et 7. Le PLR soutient à l'unanimité ce nouveau règlement qui est déjà une amélioration par rapport à l'ancien et qui va dans la sens de la motion qui avait été déposée.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy propose un amendement pour clarifier le comptage des votes sur cette majorité des 2/3. Dans la version actuelle, les articles 6 al. 5 et 7 al. 6 et 7 spécifient "à la majorité des deux-tiers des membres présents". Dans ce cas, le président et les voix qui s'abstiennent sont considérés comme des oppositions. Donc il faut clarifier ce point. Amendements, dans les art. 6 al. 5 et art. 7 al. 6 et 7 au lieu de "à la majorité des deux-tiers des membres présents", on lira "à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés (sans les votes blancs)". Si l'on consulte la loi cantonale sur les finances (LFinEC, 24 juin 2014), on notera que le canton applique la règle (il cite) « des trois cinquièmes de ses membres » soit 60 %. Le Canton souhaite imposer le 67 % aux communes. Les exigences sont donc plus élevées pour les communes. De plus, le texte indique clairement qu'un projet doit d'abord être approuvé et présenté par le CC. De plus, comme le président ne vote pas (sauf lors d'un vote à bulletin secret), le nombre de « nein-sagers » augmente. Les votes blancs sont aussi considérés comme des votes négatifs. Pour mieux saisir les effets du texte actuel, prenons un exemple. Le CG se réunit avec 34 membres présents (majorité simple à 18). La majorité des deux-tiers s'élève donc à 23 membres. Le président ne vote pas et trois personnes s'abstiennent. Dès lors, si huit personnes, ou plus, votent « non », le projet est abandonné. Et 8 personnes sur 34 membres, c'est seulement 23,5 % des votants. Il propose donc d'accepter cet amendement rendant plus clair le comptage des voix lors de dérogations au règlement des finances.

M. Jean-Marc Jeanneret était fâché avec la CFG et il a lu attentivement ce règlement. Il est très intéressant et les félicite pour le travail fourni. Bien entendu, il n'est pas d'accord avec l'amendement, car une abstention est un non. Mais ce qui lui a manqué dans cette opération-là, c'est le frein aux dépenses. Cela le turlupine. C'est pourquoi à la fin du CG, il remettra sa démission. Il n'a pas eu le temps de la rédiger aujourd'hui. Il l'enverra demain matin. Dans le rapport de la CFG, il est dit « *permettant de garder une marge de manœuvre au niveau des autorités* ». Pour lui, cela n'est pas un frein aux dépenses. En prenant et il a toujours été dit qu'il fallait prioriser, il y a les dangers naturels qui vont venir, le parascolaire. CHF 7 millions ont été claqués aujourd'hui. On pourrait très bien dire en tant que personne responsable. Ce n'est pas le CC, ce dernier soumet au CG des arrêtés - des fois il leur met le couteau sous la gorge comme avant – et le législatif les votent en ayant une responsabilité dans cette situation-là. Il serait aussi possible de s'inspirer du règlement des finances du Val-de-Travers qui dit dans un article « le montant maximal d'un investissement net dans l'exercice chiffré en francs dans l'élaboration du budget ». Il est dit que cette année-là, la commune va investir 10, 15 ou 12 millions indépendamment de ce qu'il se passe et c'est la limite que l'on se fixe. Autorité législative et autorité exécutive. Ce plafond correspond à un degré d'autofinancement de 70%

déterminé par le budget. Cela permettrait que chacun puisse prioriser dans ses réflexions ce qui doit être fait, c'est nécessaire pour la commune et indispensable, and nice to have. Il ne veut pas faire d'amendement car cela est compliqué de bricoler une révision. Simplement, il aurait souhaité qu'il eût pu être discuté au sein des partis et que ces derniers puissent venir avec des propositions et que la CFG ait pu les intégrer. Ma foi, il faudra vivre avec. De toute façon, lui, demain, il n'est plus Conseiller général.

M. Jacques Savoy propose un deuxième amendement. Il s'agit des pourcentages dans le petit tableau en article 7. Le règlement des finances prévoit une règle entre le taux d'endettement net et le degré d'autofinancement. Il mentionne que ces deux valeurs ne tiennent pas compte de la fortune de la commune. Il propose de revenir à des niveaux adoptés par d'autres communes, soit dans l'article 7 al. 3 au lieu de :

Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement
"de 150% à 200%	90%"
"de 200% et plus	110%"

Il propose dans changer ceci en trois lignes :

"de 150% à 200%	80%"
"de 200% à 250%	100%"
"plus de 250%	110%"

Lors de la prochaine législature, il est certain que ces règles vont s'appliquer sur des projets comme la protection contre les crues, un nouveau hangar à construire, une route exigeant une rénovation importante ou la construction d'un chauffage à distance. Selon les estimations du chef des finances, M. Nicolas Arizzi, le degré d'endettement se situe autour des 150 % à 170 % et celui d'autofinancement avoisine les 90 % (s'il exclut les deux années exceptionnelles). Donc le niveau de 80 % comme degré d'autofinancement permet d'avoir quelque faible marge de manœuvre. De plus, en consultant la LFinEC, on constate que le canton n'applique jamais un taux d'autofinancement supérieur à 100 % mais il demande de l'appliquer aux communes. Lorsque le canton déroge à ces règles, il peut le faire sur deux ans (art. 31, LFinEC). Enfin, il cite « les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur » (art.30, al. 4) ne sont pas pris en considération dans les volumes prescrits par la loi. Le Canton se réserve bien des assouplissements ! Il invite l'assemblée à accepter cet amendement.

Mme Monique Sieber relève que si elle se souvient bien, ces taux ont déjà été corrigés par le Canton par le Service des communes. Elle ne dit pas que cela n'est pas intéressant, elle parle en son nom, mais elle propose de repousser ce sujet afin que cela soit bien discuté dans les partis. Il ne faut pas faire un bricolage comme ils sont en train de faire ce soir. Cet ordre du jour est tellement épouvantable qu'effectivement, ils n'ont pas eu le temps de vraiment discuter au sein des partis. Elle propose une non-entrée en matière et revenir avec ce règlement cet automne.

Le président prend note de cette demande de non-entrée en matière.

M. Jacques Savoy répond que le Service des communes a formulé sa réponse en disant qu'il recommande de les changer. Il n'y a pas d'exigences de leur part.

Passage au vote de l'entrée en matière. Cette dernière est refusée par 5 oui et 26 non.

**15. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création du Règlement sur le fonds du port.
Règlement 1458.**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui rappelle que lors de la séance du Conseil général du 8 décembre 2022, le législatif avait modifié l'arrêté 1143 fixant les tarifs du port en ajoutant une disposition concernant la réserve du port dépassant CHF 240'000.- qui permettait au CC de transférer le surplus dans les comptes communaux. Malheureusement, ceci n'a pas été accepté par le Conseil d'Etat. Cependant, pour donner suite à de nombreuses demandes réitérées par les communes possédant un port, le CE a accepté de changer sa pratique qui va maintenant dans le sens de la demande du CG du 8 décembre. En effet, le nouveau règlement permet d'alimenter les comptes communaux en prélevant au maximum 10% des taxes d'amarrage, ceci pour autant que les comptes du port restent positifs. De plus, le compte financement spécial port va être bouclé et le solde sera transféré dans un nouveau fonds du port. Ainsi, il sera possible à l'avenir de prélever dans ce nouveau fonds jusqu'à 50% des investissements relatifs au port. Ce qui n'était pas admis avec un compte autoporteur ou financement spécial. Il renvoie au rapport du CC qui explique tous les aspects comptables de la nouvelle pratique. Il reste à disposition et demande de bien vouloir accepter ce nouveau règlement.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, indique que le règlement va dans le sens souhaité et permet de récupérer des fonds pour la caisse générale de la Commune. Elle accepte ce nouveau règlement à l'unanimité.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote du règlement 1458. Ce dernier est accepté à l'unanimité

**16. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'arrêté relatif à la contribution au service des garde-vignes et à l'accès à l'eau de sulfatage pour les vignes.
Arrêté 1459**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que la commune organise le service de garde-vignes. En contrepartie, elle perçoit une contribution auprès des propriétaires de vignes. Depuis quelques années, la contribution encaissée ne suffit plus à couvrir les frais. C'est pourquoi, la commune doit puiser environ CHF 1'500.- dans un fonds qui ne pourra plus couvrir les déficits de ce service les prochaines années, car le solde à fin 2022 se monte à CHF 1'428.-. Il est donc nécessaire d'augmenter la contribution pour le service de garde-vignes de 80 cts à CHF 1.10 l'are. La contribution pour la consommation forfaitaire d'eau des vignes ne change pas pour l'instant. Ces deux contributions, CHF 1.10 pour le service de garde-vignes et 20 cts pour l'eau, seront dès maintenant facturées aux exploitants. Le CC prie l'assemblée d'accepter l'arrêté 1459 modifiant la contribution des propriétaires de vignes.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Michael Jacot, pour le PLR, remercie le responsable des finances qui a détecté ce manque de facturation pour l'usage de cette eau. Et cet état de fait sera ainsi corrigé dans l'avenir. Le PLR acceptera cet arrêté.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1459. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

17. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

18. Pétitions, lettres et communications

Le président a reçu une lettre au bureau du CG pour lecture.

« Les soussignés souhaitent prendre la plume aujourd'hui pour s'exprimer sur les propos tenus récemment par un élu du législatif de notre commune. Comme vous le savez peut-être, ses paroles ont été particulièrement violentes et blessantes envers les membres de l'exécutif, de la CFG et du législatif, les qualifiant notamment d'incompétents et de personnes indignes de confiance. Nous tenons tout d'abord à rappeler qu'il est parfaitement légitime pour tout élu de s'exprimer sur les sujets qui lui tiennent à cœur. La liberté d'expression est l'un des fondements de notre démocratie, et nous ne saurions la mettre en cause. Néanmoins, nous pensons qu'il est important que cette liberté doive s'exercer dans un cadre institutionnel et respectueux. Les propos de cet élu ont été profondément choquants pour nous. Non seulement ils ont été blessants pour les personnes visées, mais ils ont également terni l'image de notre commune et de ses institutions. En tant que responsables politiques, nous croyons que nous avons tous le devoir de faire preuve de respect et dignité envers nos collègues élus, quels que soient nos désaccords. C'est pourquoi nous tenons à prendre nos distances par rapport à ces propos, et à affirmer que nous ne partageons pas ces opinions. Les membres de la commune sont des personnes compétentes, investies et engagées pour notre commune, et nous sommes fiers de travailler à leur côté. Nous avons besoin de tous les talents et de toutes les compétences pour faire avancer notre village, et nous croyons que chacun mérite le respect et la considération. En conclusion, nous pensons que nous devons tous nous rappeler que nous avons un rôle à jouer dans la vie démocratique de notre commune, et que ce rôle doit être exercé de manière constructive et respectueuse. Nous espérons que nous pourrions tous travailler ensemble pour faire avancer notre village, dans le respect des opinions et des valeurs de chacun. Nous vous remercions de donner lecture de notre message lors de la séance du Conseil Général du 22 juin 2023 ».

Ce document est accompagné d'une liste avec 22 signatures de Conseillers généraux.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le CC, qui indique que ce dernier doit revoir le règlement de police de la commune au plus vite. Ces prochains jours, l'administration enverra un courriel aux présidents de groupe pour la création d'un groupe de travail qui sera composé de 2 membres du Canette et du PLR et 1 membre des trois autres partis. D'ores et déjà, elle remercie de donner suite à ce courriel au plus vite car le vœu est de démarrer cette révision après les vacances.

19. Questions orales

M. Cédric Caillet indique qu'avant la séance, M. Pelati a évoqué le type d'économie qu'il est possible de réaliser en profitant d'un chantier proche lorsqu'il parlait de la construction du bâtiment parascolaire de Cressier. En effet, le nouveau bâtiment parascolaire fraîchement plébiscité ce soir proche du C2T risque d'amener un trafic de type « dépose-minute » supplémentaire dans le parking du C2T. Ce dernier étant déjà surchargé de voitures de parents ayant cette triste pratique de déposer leurs enfants au plus près de la porte d'entrée du C2T. Afin d'éviter que d'ici 3 ans, le Conseil communal revienne devant le législatif avec une demande de crédit pour adapter ce parking et sa malheureuse voie d'accès, il souhaiterait l'encourager à profiter des travaux de génie civil qui seront entrepris pour l'accès au bâtiment parascolaire pour repenser le « dépose-minute du C2T ». Il est convaincu des synergies qu'il aurait été possible d'avoir, notamment pour l'installation de chantier ou l'utilisation de machines.

M. Jean-Marc Jeanneret relève avoir deux questions et une information. Il enverra donc sa lettre de démission au 1^{er} juillet de cette année et il se voit libéré d'un poids. Il a une question concernant Part'âges. Vous savez que le 19 décembre a eu lieu un clash au niveau de cette association. Il y a eu beaucoup de dames qui n'ont pas été licenciées, mais qui ont eu une adaptation des horaires de travail qui ne leur permettait pas de survivre ou de s'organiser. Il y a eu une non-communication entre le comité de Part'âges et ces dames. Des situations de souffrance, des interdictions de discuter avec les parents d'élèves se sont faits ressentir. Alors il a quelques questions. Il va lui être dit que ce n'est pas la commune, mais c'est tout de même un partenaire de cette dernière qui va reprendre ce bâtiment à CHF 6 millions. Il se demande qu'elles sont les raisons qui les ont poussées à mettre fin au contrat et non pas des avenants. Il s'interroge également pourquoi il n'y a pas eu de communication avec les personnes concernées, pourquoi il y a eu un black-out complet et pourquoi, lorsqu'ils ont demandé des informations un peu plus détaillées sur la situation financière, ils ont eu une fin de non-recevoir. Aucune réponse ne leur est parvenue. Il aimerait également savoir pourquoi à ce jour, ces dames n'ont pas encore reçu leur certificat de travail. Il se demande comment c'est possible que le comité ait trouvé normal que six personnes de l'équipe éducative puisse partir dans ces conditions. Il croit qu'aujourd'hui, il doit y avoir une remise en question et une renégociation du travail avec Part'âges dans ce beau bâtiment-là. Parce que s'il faudra changer Part'âges lors de son inauguration, il y aura un problème. Le deuxième point qu'il aimerait soulever et qui l'a fâché la dernière fois, ce sont les jardins communautaires. Les locataires ont envoyé un courrier au CC qui a répondu en date du 26 mai 2023 à l'ensemble de ces derniers. Il dirait que dans l'essence et dans l'esprit, ils ont une raison sociale, font partie aussi du Landeron, tout comme l'accueil et le parascolaire et ont une importance vitale pour les gens. Donc il leur est dit qu'ils ne savaient pas qui avait signé la lettre, ils ont alors répondu à tout le monde. Que pour des raisons écologiques, ils acceptent que la récupération d'eau se fasse. Mais qu'au-dessus de 3000 litres, il faut faire une demande de mise en conformité, c'est-à-dire la fameuse piscine. Mais il faudra faire une demande de petite importance pour mettre la situation en règle. Ensuite, il est expliqué que les installations électriques devront respecter la législation en vigueur OIBT. Il s'est renseigné auprès d'un contrôleur OIBT, il y a deux systèmes. Ou bien c'est branché sur le réseau, ou en îlot. Et en îlot, quand le panneau solaire mesure 60X40 cm, ceci doit encore lui être confirmé, mais il est peu probable qu'il faille une demande OIBT. Il faudra peut-être contrôler après l'installation au niveau des panneaux solaires. Donc il est clair que si l'on demande à ces personnes qui paient CHF 75.- par année de location, il croit, de faire une demande de permis de construire et de faire des contrôles OIBT qui coûtent plusieurs centaines de francs, c'est plutôt une raison pour les faire fuir ou pour tout arracher. Donc il pose la question de savoir qui dans la commune a lancé cette action-là, est-ce l'administration communale ou le CC qui en a donné les instructions. Il se demande aussi pourquoi la date est fixée à fin août quand il y a les vacances maintenant. Il aimerait également savoir pourquoi la commission de salubrité publique doit aussi s'en occuper. Il a relu le règlement de cette

dernière et elle s'occupe des bâtiments et de leurs alentours ; mais certainement pas d'aller s'occuper de cabanons dans les jardins communautaires. Et puis il se demande ce qui peut être fait pour aider ces locataires. Donc à l'avis de la presse, ils peuvent le contacter, il les aidera gracieusement à faire les demandes de permis de construire. Il remercie l'exécutif pour ses réponses.

Le CC ne souhaite pas répondre aux quatre questions de M. Jean-Marc Jeanneret.

M. Cédric Caillet rappelle que la fête de la Jeunesse a lieu ce week-end et il les invite tous à venir soutenir la Commission d'établissement scolaire pour ses récoltes de fonds pour les écoles.

M. Denis Spring indique qu'en bas de la rue des Vernets, il y a deux places de parc. Cette rue est très étroite et ces deux places sont devenues réservées aux travaux de la vigne et aux services communaux. Avant, elles avaient une durée de 4 heures. Il se demande quelle est la raison de ce changement d'affectation étant donné qu'il n'est pas possible de parquer à gauche et à droite. C'est une rue où l'on peut croiser, mais c'était vraiment idéal pour visiter quelques habitants du coin.

M. Jean-Claude Egger répond qu'elle est relativement simple. A savoir qu'il avait été constaté à l'époque, peut-être que cela n'est plus le cas maintenant, qu'il y avait des véhicules qui stationnaient sur de longues durées à cet endroit-là. Et les travaux publics avaient besoin de se parquer sur ces places afin de pouvoir agir sur les chemins communaux. La suite des événements sera observée et si ces places sont toujours occupées ou pas, le CC agira en fonction.

M. Denis Spring se dit satisfait de la réponse.

Mme Nadine Schouller communique la nouvelle composition du Conseil communal pour l'année 2023-2024.

Présidente : Mme Maura Bottinelli-Frigerio

Vice-président : M. Jean-Claude Egger

Secrétaire : Mme Nadine Schouller

Vice-secrétaire : M. Roland Spring

Membre : M. Frédéric Matthey

Elle remercie l'assemblée et souhaite à tous de belles vacances.

M. Jean-Claude Egger communique une information au sujet des routes et plus particulièrement de l'autoroute. A savoir, que le CC a été informé qu'il y aura des travaux sur cette dernière entre le 3 et le 12 juillet. Le revêtement sera refait entre Cornaux et Le Landeron. La circulation sera déviée d'une voie à l'autre pour trois jours. Du 12 au 31 juillet, c'est peut-être plus important pour la commune, il y aura une déviation qui sera organisée de nuit sur la route cantonale 5, celle qui traverse le village, pendant une quinzaine de nuits puisqu'ils vont refaire complètement le tablier depuis la jonction du Landeron jusqu'à l'est de la Neuveville. Il a d'autres informations qu'il pourrait donner concernant l'automne, mais c'est un peu lointain. Donc il y reviendra quand cela sera nécessaire.

Le président remercie l'assemblée pour cette bonne séance, souhaite une belle fin de soirée et lève la séance. Il est 22h41.

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 140'000.00 (TTC) POUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

1. Historique et but de la démarche

Suite au communiqué du Conseil communal du 10 octobre 2022, l'éclairage public de la commune a été éteint le 10 novembre 2022, y compris les passages piétons¹, de 23h00 à 6h00 jusqu'au 4 juin 2023.

Depuis le 5 juin 2023, les horloges des candélabres ont été modifiées pour que le village soit plongé dans la nuit dès minuit jusqu'à 6h00 du matin. Vu la période estivale, il a semblé nécessaire au Conseil communal de répondre à certains besoins de la population, notamment à la demande des restaurateurs afin que leurs terrasses soient illuminées jusqu'à minuit.

A l'instar d'autres communes ou villes de Suisse, le Conseil communal estime opportun de proposer au Conseil général d'éteindre l'éclairage public toute l'année sous réserve des passages piétons qui doivent légalement être illuminés hors période de crise en termes de ressources énergétiques. L'objet du présent rapport a pour but de garantir l'éclairage public des passages piétons tout en éteignant les autres candélabres durant les mêmes tranches horaires mentionnées ci-dessus.

Il convient de signaler que la population a accueilli de manière favorable les mesures prises en novembre de l'année dernière. Peu de réclamations sont parvenues à la commune et il paraît judicieux de pérenniser ces mesures de sobriété pour des raisons de biodiversité, de climat et de santé humaine.

2. Aspects financiers

2.1. Coûts

La société ELI10 SA, GRD pour le réseau électrique basse tension et concessionnaire pour l'éclairage public de la commune, a étudié de nouvelles pistes pour éteindre de manière partielle l'éclairage public et maintenir l'éclairage des passages piétons.

Trois variantes ont été proposées ;

- Variante « smart » CHF 462'840.00 HT
- Variante « solaire » CHF 620'000.00 HT
- Variante « câblée » CHF 130'000.00 HT

Après analyse et discussions avec le concessionnaire, la variante (y compris génie-civil) la plus adaptée au réseau d'éclairage public du Landeron est celle dite **câblée à CHF 130'000.00 HT, soit environ CHF 140'000.00 TTC.**

2.2. Subventions - Prélèvements au fonds

Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une demande de subventionnement.

¹ Pour faire face aux risques liés à la pénurie d'approvisionnement en électricité, le Conseil d'Etat a donné la possibilité aux communes qui décident de supprimer tout éclairage public pendant une partie de la nuit de déroger à l'Art. 26 RELRVP (en situation normale, l'éclairage des passages à piéton doit être assuré). L'arrêté est en vigueur jusqu'au 30 avril 2024.

Le Conseil communal pourrait utiliser le fonds « taxes d'équipements ». En effet, l'éclairage public est lié au chapitre des routes communales (61500) qui est soumis aux taxes d'équipements

2.3. Coût de fonctionnement (sans coûts d'exploitation et sans prélèvement au fonds)

Selon la LFinEC, l'éclairage public s'amortit en général sur une durée de 20 ans. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds) - TTC	
Amortissements annuels	$(140'000.00) \times 5.0\% = 7'000.00$
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	$(140'000.00) \times 2.5\% = 3'500.00$
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	$(140'000.00 - 7'000.00) \times 2.5\% = 3'325.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux ;

3. Aspects techniques

En effet, la commune recense 31 passages piétons avec un éclairage individuel et 4 passages piétons non éclairés de manière individuelle. Le Conseil communal a alors décidé de modifier tous les luminaires individuels qui resteront allumés toute la nuit à l'exception d'un seul, celui de la Portette au Sud du Bourg. Ce dernier est en zone 50 Kmh et sera supprimé pour garantir un passage dans la zone à 30 Kmh, env. 40 mètres plus au nord, sans pour autant remettre un marquage au sol (voir photo ci-dessous).

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTOIS

ine.ch
REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



Echelle 1:500

0 5 10 15m

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

page 1/1

Impression du: mardi 11 avril 2023 07:38

Les passages non éclairés de manière individuelle ne sont pas compris dans cette demande de crédit étant donné que le but de la démarche n'est pas d'illuminer les passages piétons qui ne le sont pas actuellement.

De manière générale, le réseau d'éclairage public de la Commune du Landeron est équipé de câbles triphasés, prérequis pour alimenter de manière différenciée les passages piétons. Toutefois, sur certains tronçons (voir le rapport technique de la société Eli10 SA ci-joint pour informations complémentaires), cet équipement fait malheureusement défaut. Pour ces passages piétons, il sera donc nécessaire de tirer de nouveaux câbles. Pour les passages où le câble le permet, des changements entre luminaires et armoires seront nécessaires. Pour ceux que les passages ne le permettent pas, des travaux de génie-civil seront indispensables.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 21 août 2023

Le Conseil communal

Annexe :

- Rapport technique d'Eli10SA

Le Landeron – Eclairage public

Note technique du 14.04.2023 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public

Mise à jour le 06.07.2023

Contexte

La Commune du Landeron souhaite étudier l'extinction partielle de son éclairage public afin de maintenir l'éclairage des passages piétons.

La mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public est plus complexe d'un point de vue technique qu'une extinction complète. En effet, les infrastructures, parfois vétustes, n'ont pas été conçues en ce sens.

Ces dernières années, les technologies d'éclairage public ont fortement évolué, il est maintenant possible d'étudier de nouvelles pistes pour éteindre de manière partielle l'éclairage public d'une Commune, notamment à l'aide de luminaires dits « intelligents » ou de luminaires alimentés par un panneau solaire.

Trois variantes ont été étudiées dans le cadre de cette étude :

- Variante « smart »
- Variante « solaire »
- Variante « câblée »

Passages piétons

31 passages piétons ont été recensés sur analyse de l'orthophoto 2022 disponible sur le géoportail cantonal. Un plan devrait être établi par la Commune avec les passages piétons à maintenir pour valider l'étude.

Les passages piétons dans l'enceinte du C2T n'ont pas été considérés dans le cadre de cette étude.

Estimation des coûts solution « smart »

La tendance actuelle est aux objets connectés, le monde de l'éclairage public s'inscrit dans cette tendance, les luminaires actuels peuvent en effet être programmés et pilotés à distance. Avec un parc complètement équipé de luminaires intelligents, il est possible de choisir, de manière individuelle, la programmation d'un luminaire (puissance, horaire,...) et connaître de manière instantanée son état (par ex. panne). Ceci en s'affranchissant du câblage actuel.

La grande majorité des luminaires actuels datant de moins de 10 ans, leur remplacement par des luminaires intelligents n'est pas d'actualité. Une variante avec l'ajout d'un boîtier supplémentaire connecté au luminaire existant a par conséquent été étudié (afin de rendre ceux-ci connectés). Néanmoins, les coûts de cette solution sont élevés (notamment besoin en main d'œuvre pour installation, câblage et perçage du mât).



Figure 1 : Boîtier supplémentaire pour gestion à distance des luminaires existants

Le tableau ci-dessous propose une première estimation financière du passage complet à un parc intelligent avec l'ajout d'un boîtier sur le mât (Figure 1).

	Coûts par luminaire	Nombre de luminaires	Total
Le Landeron	840 CHF	551	462'840 CHF

La présente solution implique un investissement élevé pour la Commune. Outre les possibilités d'extinction, la flexibilité de gestion, la simplification de la maintenance et les économies d'énergie sont des plus-values de ce système. Un abonnement annuel est facturé pour l'accès et la maintenance de la plateforme de télégestion.

Estimation des coûts solution « solaire »

Il est aujourd'hui possible d'installer des mâts équipés de panneaux solaires et de batteries. Ceux-ci n'ont donc pas besoin d'être raccordé au réseau. Certaines versions « hybride » permettent le rechargement via le réseau quand celui-ci est en fonction.



Figure 2 : luminaire « solaire »

Cette solution est intéressante pour les endroits qui sont éloignés de tout réseau ou alors qui ne sont pas équipés d'un réseau récent. Néanmoins, au vu des coûts engendrés, il n'est pas intéressant de la généraliser pour tous les passages piétons. Les coûts pour l'installation de mâts solaires sur tous les passages piétons de la Commune sont visibles dans le tableau ci-dessous. A noter que pour respecter la norme SLG 13201 deux luminaires sont comptés par passage piéton.

	Coûts par passage piéton	Nombre de passages piétons	Total
Le Landeron	20'000 CHF	31	620'000 CHF

Estimation des coûts solution « câblée »

La possibilité d'extinction d'une partie des luminaires via la solution « câblée » dépend du type de câble et de l'architecture du réseau existant. Il est donc nécessaire d'étudier les passages piétons au cas par cas. C'est ce qui a été réalisé dans le cadre de cette étude.

De manière générale, le réseau d'éclairage public de la Commune du Landeron est équipé de câbles triphasés, ce qui est un prérequis pour alimenter de manière différenciée les passages piétons. Sur certains tronçons ce n'est néanmoins pas le cas. Pour ces passages piétons, il est donc nécessaire de tirer de nouveaux câbles. Pour les passages où le câble le permet, des changements au niveau des autres luminaires de la lignée ainsi que dans l'armoire de distribution sont nécessaires.

Pour chaque passage piéton, les travaux ont été chiffrés (y compris génie-civil). Les passages piétons ont été classifiés en deux catégories : les passages piétons éclairés aujourd'hui par un éclairage individuel et ceux qui ne bénéficient pas d'un éclairage dédié. Pour la deuxième catégorie, le chiffrage inclus par conséquent l'ajout de nouveaux points lumineux. Les coûts sont résumés dans les tableaux ci-dessous (numérotation des passages piétons en annexe) :

Passages piétons avec éclairage individuel :

N° passage piétons	Coûts HT
1	4'200
2	4'500
3/4/5	7'400
6/9/10	5'000
12/13/14	5'800
15/16	5'500
17	16'000
18/19	29'000
20	5'200
21	8'200
22	1'700
23/24	7'100
25	2'300
27	2'600
28	7'200
29/30	11'700
31	6'900
Total	130'300

Passages piétons non éclairés de manière individuel :

N° passage piétons	Coûts HT
7/8/11	24'000
26	9'000
Total	33'000

Synthèse et proposition

Les coûts de chaque variante sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Variante « smart »	462'840 CHF HT
Variante « solaire »	620'000 CHF HT
Variante « câblée »	163'300 CHF HT

La Commune du Landeron a consenti de gros investissement il y a moins de 10 ans pour remplacer l'entier de l'éclairage public de la Commune par de l'éclairage LED. Il n'est donc pas justifié de remplacer à nouveau l'entier du parc par de nouveaux luminaires intelligents. La solution qui consiste à ajouter un système de communication sur chaque mât occasionne des frais élevés mais permet une meilleure flexibilité.

La variante « solaire » n'est pas conseillée comme les passages piétons sont proches des réseaux existants.

Pour le cas de la Commune du Landeron, nous préconisons donc le choix de la variante câblée. En effet celle-ci est la moins onéreuse des variantes étudiées et la meilleure sur le point de vue de la durabilité. Au vu des coûts pour mettre en place cette dernière, il n'est pas intéressant d'imaginer une variante mixte (smart-solaire-câblée).

A noter que pour réduire les coûts, certains passages piétons pourraient être déplacés ou supprimés.

Quel que soit la variante retenue, il est conseillé d'installer des luminaires « smart » pour tout changement futur effectué sur les luminaires. Le parc de luminaire deviendra par conséquent « smart » au fur et à mesure des remplacements effectués.

Une offre définitive peut être fournie par Eli10 pour chaque variante selon les besoins de la Commune.

Mise à jour du 06.07.2023 – Choix du Conseil Communal

Le Conseil Communal a choisi de ne pas ajouter des luminaires supplémentaires pour les passages piétons qui ne sont aujourd'hui pas éclairés de manière individuel (passages piétons n° 7/8/11 et 26). Le Conseil Communal a également décidé de supprimer le passage piéton n°31. Le tableau des coûts mis à jour est donc le suivant :

<i>N° passage piétons</i>	<i>Coûts HT</i>
1	4'200
2	4'500
3/4/5	7'400
6/9/10	5'000
12/13/14	5'800
15/16	5'500
17	16'000
18/19	29'000
20	5'200
21	8'200
22	1'700
23/24	7'100
25	2'300
27	2'600
28	7'200
29/30	11'700
Total	123'400

Eli10 SA

Marcio Pinto da Silva

Jonathan Frutschi

Annexe : Passages piétons considérés

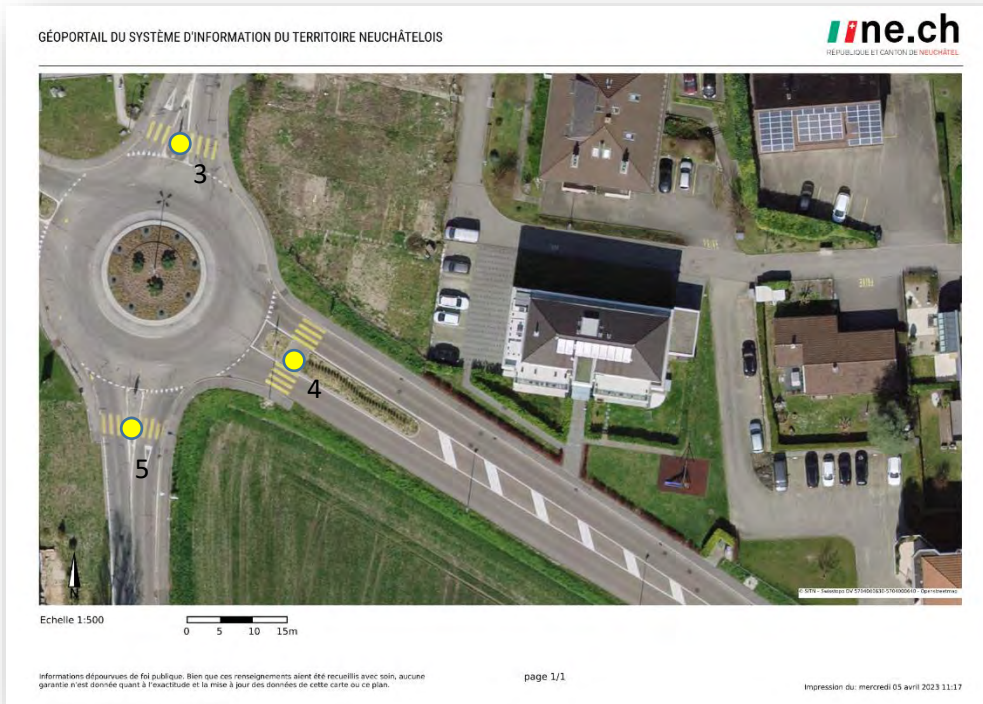
PP n°1 – Route de Berne



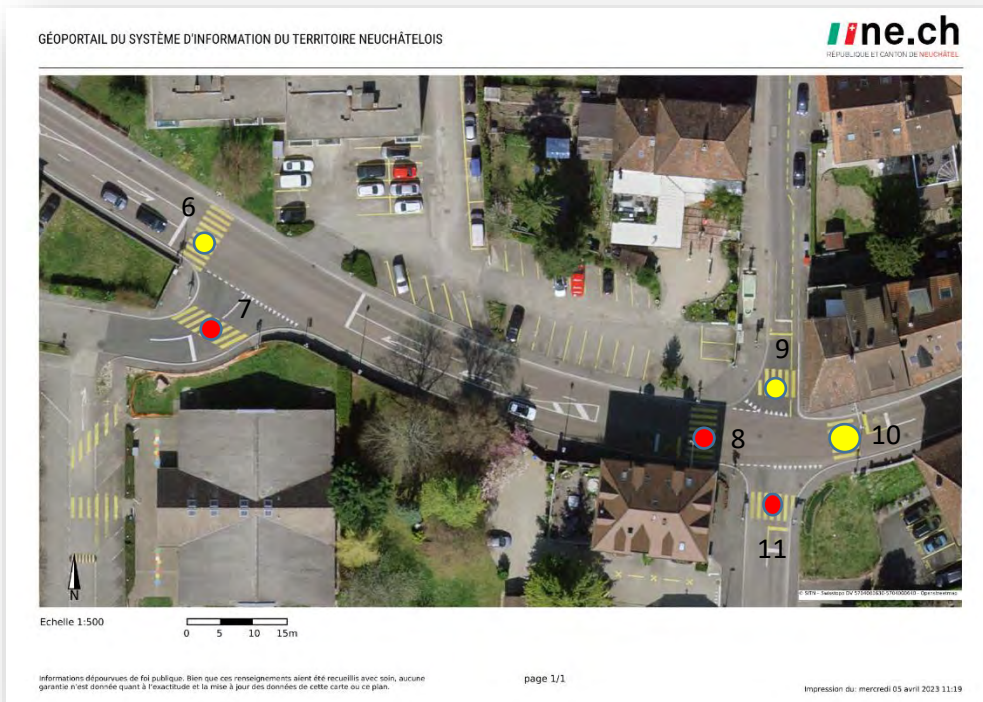
PP n°2 – Route de Neuchâtel



PP n°3/4/5 – Route de Berne



PP n°6/7/8/9/10/11 – Route de Neuchâtel



PP n°12/13/14 – Rue de Soleure



PP n°15/16 – La Russie



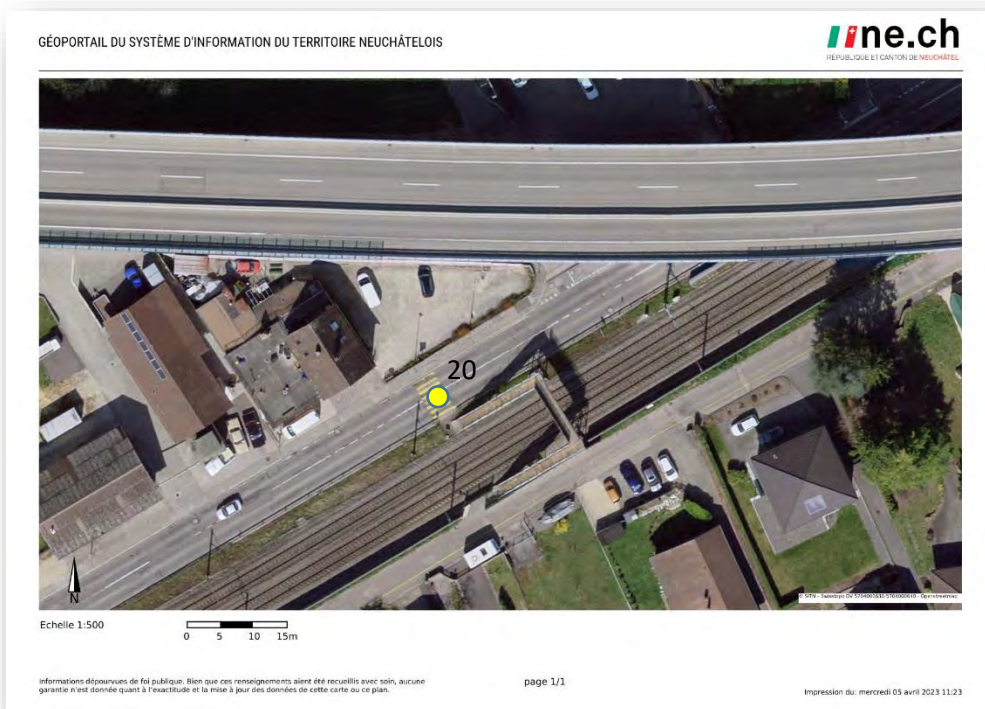
PP n° 17 – La Russie



PP n°18/19 – Route de la Neuveville



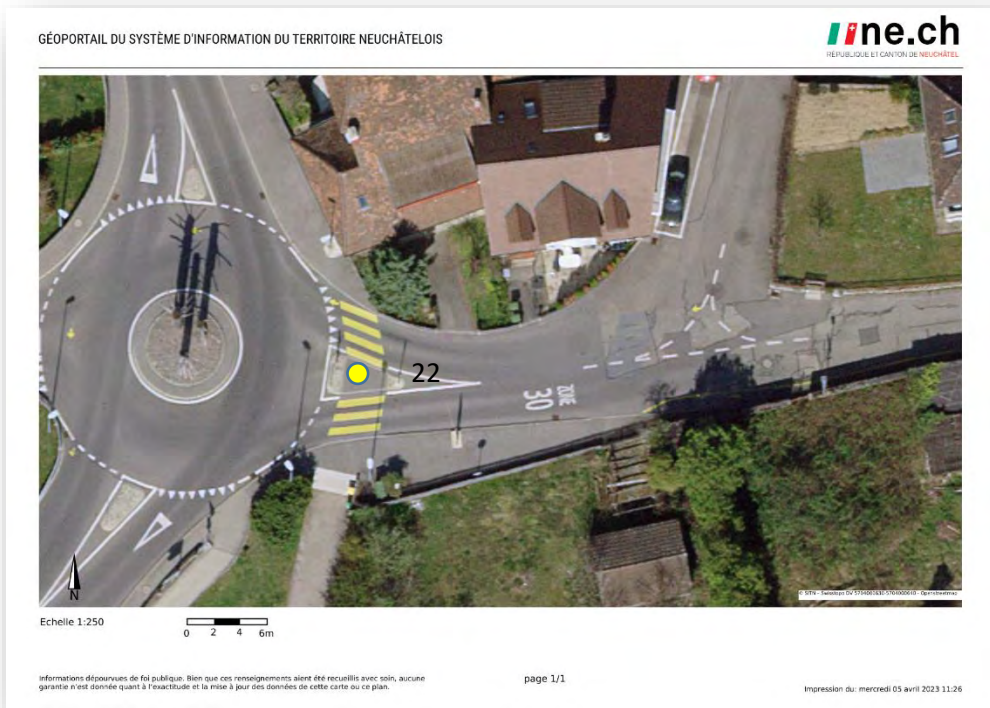
PP n°20 – Route de la Neuveville



PP n°21 – Rue Saint-Maurice



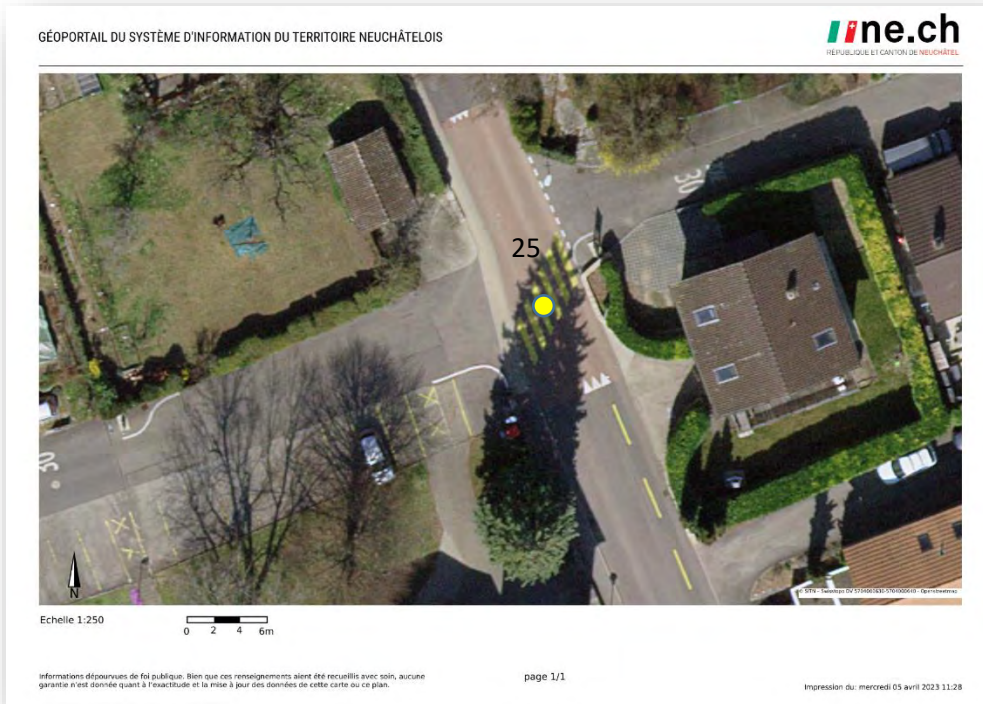
PP n°22 – Rue des Flamands



PP n°23/24 – Rue du Temple



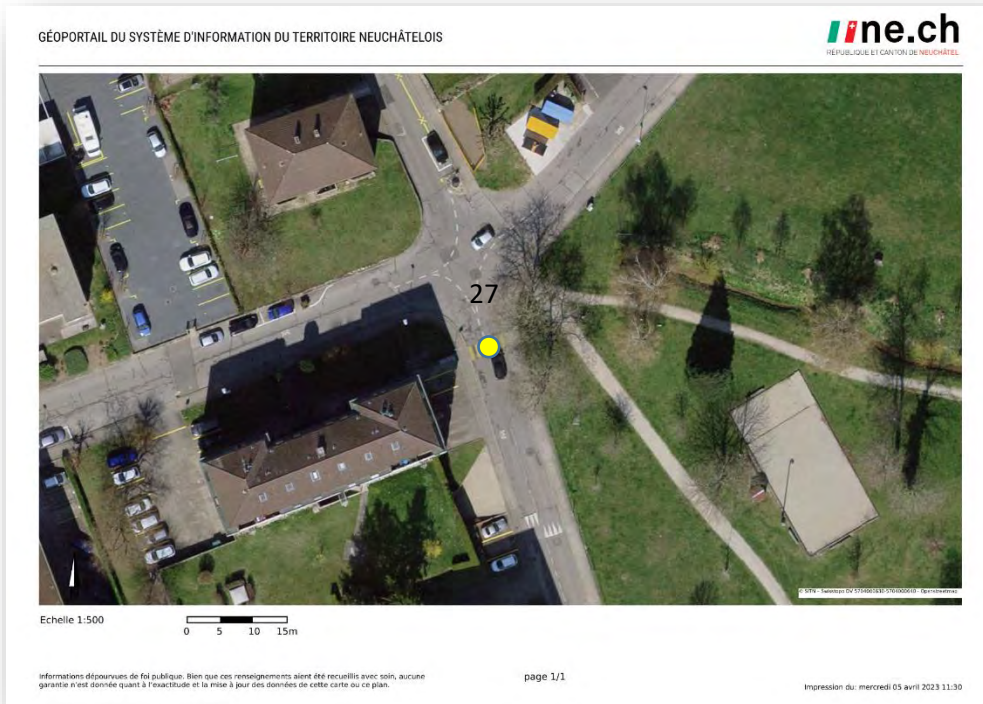
PP n°25 – Rue du temple



PP n°26 – Rue du temple



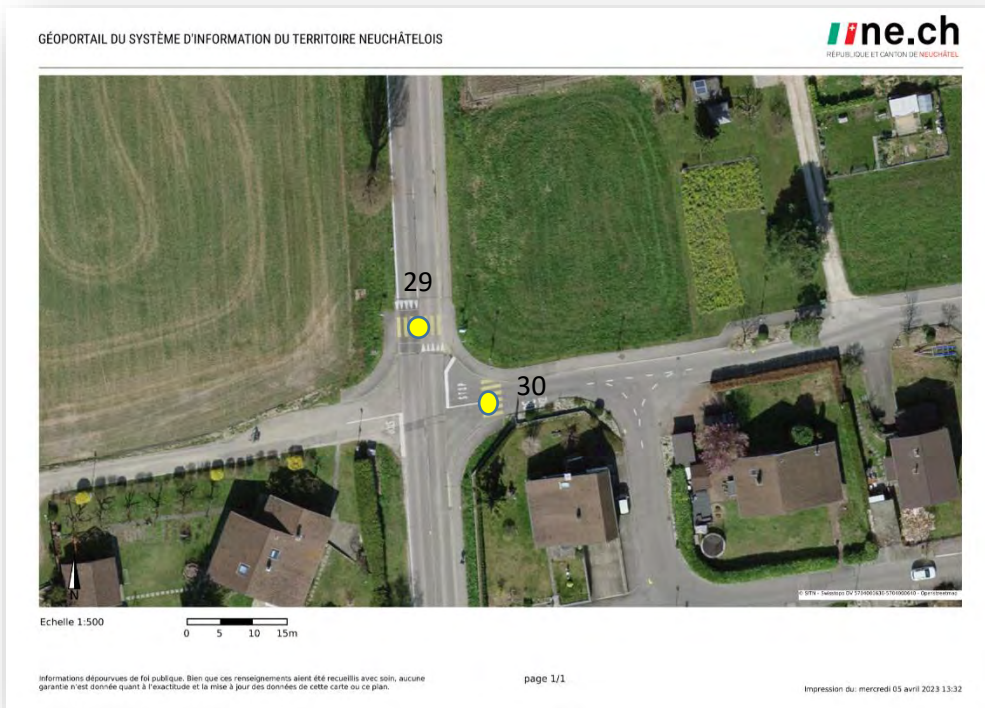
PP n°27 – Rue de la Petite Thielle



PP n°28 – Route du Jolimont



PP n°29/30 – Rue de la Croix



PP n°31 – La Portette



No 1460 Demande de crédit d'engagement de
CHF 140'000.00 (TTC) pour l'extinction
partielle de l'éclairage public

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 140'000.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour l'extinction partielle de l'éclairage public.
- Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements » pour les infrastructures routières, jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Art. 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 4 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5.0% l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».
- Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE DE CHF 270'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DES SALLES DE CLASSE DU CORPS SUD DU C2T

1. Introduction

La présente demande de crédit complémentaire fait suite à un rapport présenté au Conseil général le 23 septembre 2021. Dès la fin du délai référendaire, nous avons mis en place un 1^{er} marché public.

2. Historique

La demande de crédit complémentaire de CHF 270'000 est nécessaire pour le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T. En effet, elle est nécessaire suite à l'annulation d'un marché public précédent en raison de soumissions ne répondant pas aux critères fixés et d'une hausse des coûts de construction.

Dès lors, un 2^{ème} marché public a été mis en place.

Le plan financier a été adapté selon l'offre retenue et quelques estimations ont été ajustées pour les travaux non compris dans le marché public. Le coût total estimé, y compris les travaux préliminaires, l'installation de chantier, le remplacement des fenêtres, la rehausse des placages tôles en façades, l'installation électrique, les divers et imprévus, s'élève à CHF 990'000.00 TTC.

3. Aspect financier

3.1. Aspect financier

En rouge selon offre retenue (MP)

En bleu selon estimation BAMO

	Désignation		Base	Nouveau montant
3.1	Honoraires BAMO et mise en place de deux marchés publics	CHF	9'950.00	18'000.00
3.2	Installation de chantier	CHF	48'000.00	23'000.00
3.3	Travaux préliminaires, démontage store, fenêtres, tablette int., etc.	CHF	67'000.00	voir détail ci-dessous
3.3	Dépose des stores	CHF		8'000.00
3.3	Démontage fenêtres y compris évacuation et mise en décharge	CHF		89'540.00
3.3	Démontage tablettes int. en bois et canaux électriques	CHF		12'000.00
3.4	Remplacement des fenêtres	CHF	328'000.00	538'420.00
3.5	Rehausse des placages tôles en façades, menuiserie et stores	CHF	125'000.00	voir détail ci-dessous
3.5	Reconstruction/rehausse des placages tôles avec isolation	CHF		43'000.00

3.5	Pose des nouveaux stores et stores réadaptés	CHF		50'000.00
3.5	Pose des carrelats en bois (structure)	CHF		22'000.00
3.6	Installation électrique	CHF	60'000.00	70'000.00
3.7	Divers et imprévus	CHF	30'000.00	46'000.00
TOTAL	HT	CHF	667'950.00	919'960.00
TOTAL	TTC	CHF	719'382.15	990'796.90

3.2. Subventions

Malheureusement, il n'y a pas de subvention disponible pour le remplacement unique des fenêtres dans le programme de subvention de la Confédération et du canton intitulé "programme bâtiment". Seul le gain de minimum deux classes d'indice énergétique pourrait déclencher une subvention maximum de CHF 20.00/m² de surface de référence énergétique.

3.3. Coûts de fonctionnement

En application de la procédure relative à la prise en charge par l'Eorén des crédits d'investissements et dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, du 14 juin 2019, l'Eorén va prendre entièrement, sous forme de dédommagement, l'équivalent de la charge d'intérêt et d'amortissement selon le calcul suivant:

Coûts calculatoires	
Amortissements annuels	990'000.00 x 3.5% = 34'650.00
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	990'000.00 x 2.5% = 24'750.00
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	(990'000.00 – 34'650.00) x 2.5% = 23'875.00

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette du C2T et de l'évolution des taux ;
- En réalité, ces charges d'intérêts calculatoires seront comprises dans la charge d'intérêt effective du C2T qui est répartie à raison de 73% pour l'EORÉN et 27% pour la commune.

L'investissement a été annoncé au Comité scolaire. Ce dernier a intégré la dépense dans la planification budgétaire de l'Eorén. Toutefois, dans la mesure où la dépense dépasse la limite de CHF 100'000.-, cet investissement devra être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

4. Planification des travaux

Le début des travaux est prévu durant les vacances scolaires 2024.

5. Conclusion

En conclusion, la demande de crédit complémentaire est nécessaire pour permettre le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T. Nous vous prions d'accepter l'arrêté joint à la présente demande.

Le Landeron, le 21 août 2023

Le Conseil communal

No 1461 Demande de crédit complémentaire de
CHF 270'000.00 (TTC) pour le
remplacement des fenêtres du bâtiment du
Centre des deux Thielles

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit complémentaire¹ de CHF 270'000.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour le remplacement des fenêtre du bâtiment du Centre des deux Thielles.
- Art. 2 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 21700 «Bâtiments scolaires».
- Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

¹ Voir arrêté 1429 du 23 septembre 2021 (demande de crédit d'engagement de CHF 720'000.00)

21
septembre
2023

Règlement¹⁴⁶² communal sur les finances

Etat au 21 septembre 2023

Le Conseil général de la Commune du Landeron

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 (LFinEC)

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 (RLFinEC)

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (LCo)

Vu le règlement général de commune, du 5 mai 2022

Sur la proposition du Conseil communal, du 8 avril 2023

Généralités

Article premier

¹Le présent règlement complète le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC).

²Il vise à promouvoir durablement un usage économe et efficient des fonds publics, à préserver la capacité financière de la commune et à limiter son niveau d'endettement.

³La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat.

Désignation de l'organe de révision des comptes

Art. 2

¹Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

²L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

³Seul peut être désigné comme organe de révision un expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale. Celui-ci procédera annuellement à un contrôle ordinaire.

⁴Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Budget

Art. 3

¹Le budget est établi selon les normes MCH2 et les prescriptions de la LFinEC.

²Le Conseil général prend connaissance du rapport sur le budget et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

³Le budget doit être transmis au service des communes sitôt l'approbation par le Conseil général et au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice.

⁴Si le budget n'est pas adopté à cette date, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.

Comptes

Art. 4

¹Les comptes sont établis selon les normes MCH2 et les prescriptions de la LFinEC.

²Le Conseil communal présente, en même temps que les comptes dûment révisés, un rapport sur sa gestion au Conseil général.

³Les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé, avant leur publication. L'attestation de révision signée par le réviseur est jointe au rapport.

⁴Le Conseil général prend connaissance du rapport sur la gestion et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

⁵Les comptes doivent être transmis au Service des communes avec le rapport de révision sitôt l'approbation par le Conseil général et au plus tard au 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

Plan financier et des tâches

Art. 5

¹Le plan financier et des tâches sert à gérer à moyen terme les finances et les prestations.

²Le plan financier et des tâches est établi chaque année dans le rapport du budget par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget.

³Le Conseil communal adresse le plan financier et des tâches au Conseil général, pour qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget.

⁴Sont inscrits dans le plan financier et des tâches, les charges et revenus ainsi que les dépenses et recettes d'investissement reposant sur des bases légales s'imposant à la collectivité, ou pour lesquels l'exécutif a pris une décision de principe.

Équilibre budgétaire

Art. 6

¹Le budget du compte de résultat doit être équilibré.

²Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci :

- a) soit couvert par l'excédent du bilan ;
- b) n'excède en outre pas 10% du capital propre du dernier exercice bouclé.

³Si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 10% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2 let. b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.

⁴Un découvert au bilan doit être amorti annuellement de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

⁵Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut renoncer au respect de l'al. 2, let. b, une fois par période administrative, à la majorité des deux-tiers des membres présents.

⁶Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'article 6 alinéa 2 et ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

Degré d'autofinancement

Art. 7

¹Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement sont appliquées les règles suivantes:

- a) l'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements du patrimoine administratif, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements;
- b) le taux d'endettement net se détermine par la dette nette I du dernier exercice clôturé et par les revenus fiscaux (gr. 40) de l'exercice sous revue, selon l'annexe 3 RLFinEC.
- c) les investissements pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget.
- d) Les investissements nets pris en compte se calculent comme suit :
 - + investissements bruts du patrimoine administratif
 - ./. subventions ou autres recettes d'investissement
 - ./. part de l'investissement financé par un prélèvement à un fonds

²Les investissements du patrimoine financier sous forme de placements n'entrent pas dans le calcul du degré d'autofinancement. Ils figurent néanmoins pour information dans le budget et les comptes présentés au législatif et sur leurs arrêtés respectifs.

³Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif est défini en fonction du taux d'endettement net, selon le tableau suivant :

<u>Taux d'endettement net exigé</u>	<u>Degré d'autofinancement</u>
≤0%	pas de limite
de 0% à ≤50%	50%
de 50% à 150%	70%
de 150% à 200%	90%
de 200% et plus	110%

⁴Le budget et les comptes d'une année ne peuvent présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à celui découlant du tableau de l'alinéa 3. Le degré d'autofinancement est calculé sur une moyenne de quatre exercices¹.

¹ Calcul pour le budget : Budget en cours + 3 derniers exercices clôturés.

⁵Dans la mesure où le montant budgété des investissements nets de l'exercice courant n'est pas dépassé, il est possible de remplacer un investissement abandonné ou retardé par un investissement accepté par le Conseil général, quand bien même ce dernier ne figurait pas au budget lors de son élaboration. Le remplacement d'investissement nécessite un crédit budgétaire supplémentaire (voir art. 13).

⁶Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, une seule fois par période administrative.

⁷Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, en cas d'un projet important et ceci pour la durée des travaux de l'équipement concerné.

Crédit urgent Art. 8

¹Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

²Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Crédits d'engagement Art. 9

¹Des crédits d'engagement sont requis pour:

a) les investissements du patrimoine administratif;

b) les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, y compris la part éventuelle de dépenses spécifiques émergeant au compte de résultats;

c) les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions;

d) l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;

e) l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

²Les crédits d'engagement sont ouverts comme crédit-cadre, comme crédit d'objet ou comme crédit d'étude.

³Le crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme.

⁴Le crédit d'objet est un crédit d'engagement concernant un objet unique.

⁵Le Conseil communal décide la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.

⁶Le crédit d'étude est un crédit d'engagement pour déterminer l'ampleur et le coût d'un projet nécessitant un crédit d'objet.

Utilisation et comptabilisation	Art. 10 ¹ Les besoins financiers consécutifs à des crédits d'engagement doivent être inscrits au budget à titre de charges du compte de résultats ou de dépenses du compte des investissements. ² Les crédits d'engagement sont sollicités à hauteur du montant brut. Les éventuelles participations de tiers sont comptabilisées en déduction du crédit alloué.
Crédit complémentaire	Art. 11 Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.
Compétences et procédure	Art. 12 ¹ Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de CHF 50'000.00 par objet et dans la limite annuelle de CHF 200'000.00 par exercice, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général. ² Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix. ³ Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager lui-même une dépense, le Conseil communal demande le crédit d'engagement au Conseil général, qui l'adopte sous la forme d'un arrêté. ⁴ La durée d'un crédit d'engagement n'est limitée que si l'arrêté du Conseil général ouvrant le crédit le prévoit. ⁵ Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire deux ans après la promulgation du décret si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.
Crédit budgétaire et crédit supplémentaire	Art. 13 ¹ Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé. ² Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel. ³ Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi. ⁴ Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant. ⁵ Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

**Dépassements
de crédits,
compétences
et procédure**

Art. 14

¹Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de CHF 50'000.00, et dans la limite annuelle de CHF 200'000.00 par exercice, au-delà de laquelle tout dépassement de crédit doit être autorisé par le Conseil général.

²Pour les dépassements de crédits relevant du Conseil communal, la limite de compétence se calcule en tenant compte de la somme de tous les dépassements autorisés ou sollicités pour le même compte de charges du budget.

³Ne sont pas soumis à autorisation les dépassements portant sur des:

- a) indexations salariales (y. c. traitements subventionnés);
- b) charges sociales liées aux traitements;
- c) charges financières résultant de corrections de valeur (p. ex. disagio) ou de charges liées à la gestion de la dette;
- d) amortissements;
- e) dépréciations d'actifs;
- f) provisions justifiées sur le plan économique;
- g) dépenses portant sur la participation des communes à des charges de l'Etat, de syndicats intercommunaux ou d'autres communes ou sur la péréquation financière intercommunale;
- h) corrections techniques financièrement neutres;
- i) imputations internes;
- j) subventions à redistribuer;
- k) soldes de financements spéciaux reportés au bilan.

⁴Les dépassements autorisés par le Conseil communal et dépassant ses compétences au sens de l'alinéa premier doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les rubriques concernées et les compensations proposées.

⁵Le dicastère en charge des finances règle les modalités de mise en œuvre.

**Report
crédit**

de Art. 15

¹Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

²La réserve affectée au sens de l'alinéa premier ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes :

- a) le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité;
- b) la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée;
- c) le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.

³La réserve affectée selon l'alinéa premier est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

⁴La réserve affectée est intégralement dissoute au début de l'exercice suivant.

Financement spécial

Art. 16

¹Un financement spécial est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale et les impôts généraux ne doivent pas être affectés.

²Pour les communes, un financement spécial correspond uniquement aux chapitres autofinancés. Les charges et revenus sont inscrits dans le compte de résultats du chapitre dont le solde doit être nul après attribution ou prélèvement au compte correspondant au passif du bilan.

³Le solde au crédit du bilan ne peut devenir trop important auquel cas il convient de réduire la taxe correspondante. En cas de découvert au bilan, il conviendra d'augmenter la taxe et d'amortir le découvert à raison de 20% par année.

⁴Les prélèvements de recettes d'investissement dans les financements spéciaux au bilan ne sont pas autorisés.

Fonds

Art. 17

¹Un fonds est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale et les impôts généraux ne doivent pas être affectés.

²Le fonds est alimenté au travers du compte de résultats par la taxe ou redevance correspondante.

³Un prélèvement partiel de recettes d'investissement par le débit du fonds peut être autorisé selon les modalités définies par le service des communes.

Préfinancement

Art. 18

¹Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

²Les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

³Un préfinancement est inscrit au budget.

⁴Il ne peut être prévu que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

⁶La réserve de préfinancement au bilan est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

⁷L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Réserve de politique conjoncturelle de Art. 19

¹Le Conseil communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

²L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

³Les attributions à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de Art. 20

¹Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes:

a) diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales;

b) diminution des revenus perçus d'autres collectivités;

c) augmentation brutale d'un poste de charges;

d) financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.

²L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum 10% du montant du groupe nature à deux positions du dernier exercice clos ou 0,5% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

³Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

⁴Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

⁵Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Contrôle de gestion de Art. 21

¹Le contrôle de gestion comprend en principe la fixation d'objectifs, la planification des mesures à prendre, la gestion et le contrôle des actions de la collectivité.

²Les unités administratives sont responsables du contrôle de gestion dans leurs domaines d'activité.

³Un contrôle de gestion approprié sera effectué pour les unités administratives et les projets concernant plusieurs unités.

⁴L'atteinte des objectifs est contrôlée de manière périodique par un contrôle de gestion de rang supérieur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le service compétent en sera avisé et recevra des recommandations concernant les mesures à prendre.

⁵Le Conseil communal règle les modalités.

**Système
contrôle
interne**

de Art. 22

¹Le système de contrôle interne (ci-après: SCI) recouvre l'ensemble des activités, méthodes et mesures qui servent à garantir un déroulement conforme et efficace de l'activité des unités administratives.

²Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

³Il tient compte des risques encourus et du rapport coût-utilité.

⁴Les responsables des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leurs domaines de compétence.

⁵Le Conseil communal édicte les mesures correspondantes.

**Dispositions
transitoires**

Art. 23

Le présent règlement sera appliqué dès l'élaboration du budget 2024.

**Entrée
vigueur**

en Art. 24

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Le présent règlement abroge et remplace celui du 18 juin 2015, l'arrêté 1348 du 23 février 2017, ainsi que toutes dispositions contraires.

³Le présent règlement deviendra exécutoire dès qu'il aura subi l'épreuve référendaire et qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil Général

Le Président

Le secrétaire

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA RÉPARTITION DES TAXES D'ÉQUIPEMENTS DEFINIES DANS LE RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DU MAINTIEN DU FONDS RELATIF AUX TAXES D'ÉQUIPEMENTS

1. Introduction

Si la perception de la taxe d'équipements est réglementée dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et le règlement d'aménagement communal, la façon de la comptabiliser n'était pas clairement définie jusqu'à récemment.

2. Nouvelle directive

Les directives 02-2022 du Service des Communes (Scm) stipulent les nouvelles modalités de comptabilisation des taxes d'équipements, ainsi que celles du fonds y relatif. Il n'y a aucune implication sur la perception de la taxe en elle-même qui reste identique selon les lois et règlements en vigueur.

Seule la partie relative à la comptabilisation de ces taxes est concernée par cette directive qui indique que :

- 1) *La totalité des taxes facturées est imputée dans le compte de résultats (fonctionnement) ;*
- 2) *Ces taxes sont scindées dans les chapitres concernés selon une clef de répartition ;*
- 3) *Une attribution à des fonds n'est plus admise ;*
- 4) *Les prélèvements aux fonds existantes sont toujours admis.*

3. Répartition

La Commune n'a aucun document officiel précisant la répartition appliquée sous réserve d'une répartition mentionnée sur la facture relative à la taxe. Ainsi, cette répartition doit être réglementée dans le cadre d'un arrêté du Conseil général. Elle ne peut être mentionnée dans le règlement d'aménagement communal.

Le tableau ci-dessous montre les taux actuellement appliqués et ceux préconisés par la directive, qui se base sur une étude indiquant la répartition des coûts d'équipements en fonction de diverses typologies de quartiers.

RUBRIQUE	Section	Actuel		Demandé
<i>Routes</i>	<i>61500</i>	<i>44.74%</i>	<i>49.30%</i>	<i>40%-55%</i>
<i>Eclairage public</i>	<i>61500</i>	<i>4.56%</i>		
<i>Eau de boisson</i>	<i>71000</i>	<i>29.78%</i>	<i>29.78%</i>	<i>10%-20%</i>
<i>Epuration</i>	<i>72000</i>	<i>17.87%</i>	<i>20.92%</i>	<i>25%-40%</i>
<i>Eaux claires</i>	<i>72030</i>	<i>3.05%</i>		

Comme on peut le constater, le taux pour l'eau de boisson est trop élevé, tandis que celui pour l'assainissement est en-dessous de la limite inférieure. De ce fait, le surplus pour l'eau de boisson doit être transféré dans les autres chapitres, dont une partie dans l'assainissement, afin de respecter ce qui est préconisé.

Le fait d'imputer la perception de ces taxes dans les comptes de fonctionnement, ainsi que de ne plus alimenter le fonds y relatif, impactera le résultat des comptes et celui des financements spéciaux concernés. Au vu de l'état de ces derniers, le Conseil communal propose d'appliquer la clef de répartition ci-dessous.

RUBRIQUE	Section	Actuel		Demandé	Proposition
Routes	61500	44.74%	49.30%	40%-55%	50%
Eclairage public	61500	4.56%			5%
Eau de boisson	71000	29.78%	29.78%	10%-20%	10%
Epuration	72000	17.87%	20.92%	25%-40%	30%
Eaux claires	72030	3.05%			5%

La perception de la taxe d'équipement se fait en fonction des constructions/rénovations importantes sur le territoire communal. Elle a donc un caractère très aléatoire contrairement à d'autres taxes qui sont perçues de manière régulière et annuelle. Il est donc difficile de prévoir les flux financiers de la taxe à long terme. Dès lors, prendre en considération cette taxe dans la planification des comptes autoporteurs n'est pas judicieux et peut mener à de mauvaises décisions en cas de modifications des tarifs. C'est pour cette raison que le Conseil communal préconise de mettre, si possible, le minimum dans les chapitres autoporteurs.

Comme mentionné au préalable, le changement de la répartition n'impactera pas le calcul de la taxe d'équipements comme indiqué dans la réglementation en vigueur. La seule différence proviendra de l'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les factures. En effet, seul les chapitres autoporteurs sont assujettis à la TVA. Avec la nouvelle répartition, la TVA payée par les contribuables sera plus faible du fait que la proportion des chapitres autoporteurs passera de 50.70% à 45%, sans prendre en considération un changement du taux TVA.

4. Fonds

Concernant le fonds « taxes d'équipements », il est autorisé de le maintenir bien qu'il ne sera plus alimenté à l'avenir. Toutefois, ce fonds doit avoir un règlement qui stipule son existence et les modalités de prélèvements.

Le solde de ce fonds se monte à CHF 1'035'652.37 au 31.12.2022. Le solde au 31.12.2023 pourrait être scindé en 3 dans des fonds pour les routes, l'eau de boisson et l'assainissement. Cependant, la création de ces fonds nécessite, en plus d'un règlement, d'autres éléments (par exemple un plan directeur pour l'approvisionnement en eau) qui sont régis dans la Loi sur la protection des eaux (LPGÉ). Par conséquent, la création de ces fonds ne pourrait pas être acceptée.

Quant à son utilisation, il est dorénavant autorisé, suite à la révision de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), de prélever du fonds pour pouvoir « payer » les investissements. Selon les préconisations du Scm, le prélèvement peut aller jusqu'à 50% du montant net de l'investissement.

On précise qu'un prélèvement à un fonds permet de réduire le montant au bilan de l'investissement, ainsi que sa charge d'amortissements annuelle. Ceci implique une amélioration du résultat comptable mais pas de la marge d'autofinancement. En effet, cette pratique comptable n'a pas d'influence sur les liquidités, et donc sur l'endettement de la commune, ainsi que sa charge d'intérêt.

En outre, l'utilisation des fonds crée une distorsion avec les taxes perçues pour couvrir les coûts « réels » d'un service en réduisant les charges d'amortissements ce qui peut avoir un impact néfaste à long terme sur l'autofinancement des futurs investissements.

Pour finir, le prélèvement au fonds peut être déduit des investissements nets pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget communal et du respect du degré d'autofinancement selon le nouveau Règlement communal sur les finances.

5. Conclusion

Afin d'être conforme avec la comptabilisation des taxes d'équipements mais aussi avec l'existence et l'utilisation du fonds y relatif, le Conseil communal vous demande d'accepter l'arrêté et le règlement qui vous sont soumis.

Le Landeron, le 21 août 2023

Le Conseil communal

21
septembre
2023

Règlement¹⁴⁶³ sur le fonds des taxes d'équipements

Etat au 21 septembre 2023

Maintien d'un fonds des taxes d'équipements

Article premier

¹Le Conseil communal peut maintenir un fonds des taxes d'équipements.

²Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

³Le fonds permet le financement partiel des investissements dans les chapitres des routes communales (y c. éclairage public), de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées (y c. eaux claires).

Attribution au fonds

Art. 2

Les attributions des taxes d'équipements au fonds ne sont plus autorisées dès le 1^{er} janvier 2024.

Prélèvements au fonds

Art. 3

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement dans les chapitres suivants :

« 61500 Routes communales » ;

« 71000 Approvisionnement en eau » ;

« 72000 Traitements des eaux usées » ;

« 72030 Traitements des eaux claires ».

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de résultats par un compte 45110 dans les domaines susmentionnés selon la clef de répartition qui prévaut jusqu'au 31 décembre 2023.

³La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 38790 (amortissement complémentaire de dépenses d'investissement), ce qui neutralisera le prélèvement en recettes dans le chapitre. Dans les comptes d'investissement, la recette s'inscrira sous un compte 6890 « Autres recettes d'investissement extraordinaires ».

Compétences du conseil communal

Art. 4

Le Conseil communal est compétent pour effectuer des prélèvements au fonds dans les limites définies à l'art. 3 du présent règlement.

Entrée en vigueur

Art. 5

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Le présent règlement deviendra exécutoire dès qu'il aura subi l'épreuve référendaire et qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

Au nom du Conseil Général

Le président

Le secrétaire

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

No 1464 Arrêté stipulant la répartition des taxes
d'équipements définies dans le règlement
d'aménagement communal

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Article 1^{er} Le montant des taxes d'équipement définies dans les règlements
d'aménagement communal est facturé et réparti dans les chapitres de
la manière suivante :

- 61500 Routes communales (y c. éclairage public) : 55%
- 71000 Approvisionnement en eau : 10%
- 72000 Traitements des eaux usées: 30%
- 72030 Traitements des eaux claires : 5%

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai
référendaire.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ET POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DU FONDS COMMUNAL SUR L'ÉNERGIE

1. Introduction

Le Conseil communal et la Commission de l'énergie proposent des ajustements visant à créer un contexte plus propice à l'engagement citoyen en matière d'énergie, ainsi qu'à favoriser l'essor de la coopération dans ce secteur crucial pour notre avenir.

2. Modification de la redevance (Article 3)

La redevance actuelle, qui s'élève à 0,3 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et à 0,1 centime par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension, sera modifiée. Nous proposons une augmentation de cette redevance à 0,5 centimes par kWh pour l'électricité distribuée en basse tension et à 0,25 centimes par kWh pour l'électricité distribuée en moyenne tension.

Cette augmentation, bien que légère, vise à financer des initiatives essentielles pour la transition énergétique locale, tout en respectant l'équilibre économique des consommateurs. En outre, cet ajustement aura un effet d'incitation à une consommation d'énergie plus raisonnée.

3. Ajouts à la liste des utilisations du Fonds (Article 4)

D'entente avec la commission de l'énergie, nous proposons également d'ajouter à l'article 4 les points suivants :

3.1. Le développement et le financement partiel d'une coopérative solaire auquel les citoyens du Landeron pourront participer

Cette modification permet de financer la transition énergétique par le biais de l'énergie solaire tout en encourageant la participation citoyenne active. Ce projet est réalisable à moyen terme. La commune du Landeron s'est lancée dans l'inventaire des possibilités sur son territoire afin de référencer les surfaces disponibles en main publique (bâtiment, parking). Ce type de projet en plus de favoriser la transition énergétique, permet d'impliquer toute la population (locataires comme propriétaires). La commune pourrait fournir l'emplacement, financer les coûts de fonctionnement et mettre un montant d'amorçage afin que la contribution par coopérateur soit accessible. Ceci nécessitera la mise en œuvre d'une structure et d'un règlement notamment. La commission de l'énergie pourra être impliquée afin de suivre le projet qui sera piloté par le Conseil communal.

3.2. Des mesures ponctuelles, par exemple une fois par législature envers les citoyens (par ex : distribution de pommeaux de douche réducteurs de consommation, réducteurs de consommation pour robinets, ...)

Cela vise à inciter à l'utilisation de technologies plus efficaces en matière d'énergie dans le quotidien des citoyens, contribuant ainsi à réduire la consommation globale. Cette mesure pourra être répétée et sera d'impact plus limitée, mais pratique et simple à mettre en œuvre.

Ces deux nouvelles utilisations du fonds ont pour objectif de renforcer l'implication citoyenne dans la transition énergétique, en permettant à chacun de contribuer activement aux efforts collectifs. Elles visent à encourager une prise de conscience sur la nécessité de réduire notre consommation d'énergie et de favoriser les sources d'énergie renouvelable.

4. Impact sur les ressources humaines et financières de la commune

4.1. Ressources humaines

Ce projet impactera de manière légère les EPT de la commune. En effet, la création de la coopérative (puis la gestion de celle-ci) sera menée par des particuliers et n'incombera pas à la commune. Il est rappelé que les citoyens auront aussi la possibilité d'adhérer à une coopérative solaire qui existerait d'ores et déjà. Les actions ponctuelles seront sous-traitées, le personnel de l'administration sera uniquement chargé de coordonner la démarche avec les mandataires.

4.2. Aspects financiers

L'augmentation de la redevance, pour la distribution à basse tension, de 0.3 à 0.5 centimes par kWh apportera dans les caisses communales un supplément de CHF 24'500.00 par année selon la consommation 2022 d'électricité (12'285'395 kWh). A savoir que la commune n'a pas de distribution à moyenne tension.

On rappelle que la recette de la redevance est versée dans le fonds à vocation énergétique (compte au bilan n°29106.00).

5. Aspects réglementaires

Le Conseil communal propose également d'abroger le règlement relatif à l'approvisionnement en électricité du 14 décembre 2017, sanctionné par le Conseil d'Etat le 7 février 2018. En effet, le contenu du règlement précité est intégralement repris dans le règlement communal concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018. Ce dernier sera désormais nommé « règlement relatif à l'approvisionnement en électricité et utilisation du fonds communal sur l'énergie ». Détenir deux réglementations n'a pas de sens et pourrait même apporter confusion et mauvaise compréhension.

6. Classement de la motion

Le Conseil communal invite le Conseil général à classer la motion intitulée « pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie », déposée le 23 juin 2022 et acceptée par le législatif le 8 décembre 2022. En effet, les actions proposées ci-dessus répondent à la motion en donnant la possibilité aux citoyens du Landeron de bénéficier du fonds communal.

7. Conclusion

En espérant que ces propositions répondent à votre volonté de rendre notre règlement sur l'énergie plus proche des citoyens et plus coopératif, le Conseil communal reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Le Conseil communal vous prie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité et de classer la motion « pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie », acceptée par le législatif le 8 décembre 2022

Le Landeron, le 21 août 2023

Le Conseil communal

Annexe :

- Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018

COMMUNE DU LANDERON



REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL SUR L'ENERGIE

du 03 mai 2018

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Gestionnaire du réseau de distribution	1
Chapitre II	Droit applicable	1
Chapitre III	Redevance à vocation énergétique	1
Chapitre IV	Fonds communal de l'énergie	1 et 2
Chapitre V	Exonération des consommateurs conventionnés	2
Chapitre VI	Perception	2
Chapitre VII	Opposition et décision sur opposition	2
Chapitre VIII	Dispositions finales	2

Le Conseil général du Landeron,

vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), du 23 mars 2007, et son ordonnance (OApEI), du 14 mars 2008;

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017 et son règlement d'exécution (RELAEL), du 18 octobre 2017;

vu le règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité, du 14 décembre 2017,

vu le rapport du Conseil communal, du 15 mars 2018;

a r r ê t e :

Gestionnaire du réseau de distribution

1. Le gestionnaire de réseau de distribution (ci-après: le gestionnaire) sur le territoire communal est la société Eli 10 SA.

Droit applicable

2. Les relations juridiques entre les consommateurs finaux d'électricité et le gestionnaire sont soumises au droit privé.

Redevance à vocation énergétique

- 3.1 La Commune du Landeron prélève, par l'intermédiaire du gestionnaire, une redevance communale à vocation énergétique auprès des consommateurs finaux d'électricité, qui en sont les débiteurs.
- 3.2 La redevance s'élève à 0,3 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et à 0,1 centime par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension.
- 3.3 Le produit de la redevance à vocation énergétique, après rémunération du gestionnaire pour son mandat d'encaissement, est versé au fonds communal de l'énergie.

Fonds communal de l'énergie

- 4.1 Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.
- 4.2 Il est affecté aux prestations suivantes:
 - a) à l'assainissement énergétique des bâtiments, propriété de la Commune,
 - b) aux parties énergétiques des nouvelles constructions, propriété de la Commune,
 - c) aux installations de panneaux solaires sur les bâtiments, propriété de la Commune
 - d) aux interventions sur les propres infrastructures communales, qui visent à réduire la consommation d'énergie: éclairage public, chauffage, production d'eau sanitaire, optimisation énergétique des réseaux d'eau potables et eaux usées, interventions liées à la mobilité,
 - e) à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables, y compris à diffuser des informations de sensibilisation auprès de la population.

-
- 4.3 La décision d'octroi et le montant de la subvention sont de la compétence du Conseil communal, qui fera figurer les montants dans son rapport annuel du bouclage des comptes.
- 4.4 La subvention peut se cumuler avec d'autres financements tiers.
- Exonération des consommateurs conventionnés**
- 5.1 Les consommateurs conventionnés, au bénéfice d'une exonération de la redevance cantonale, sont d'office exonérés de la redevance communale à vocation énergétique.
- Perception**
- 6.1 La redevance et le montant perçu auprès des consommateurs finaux sont facturés conformément aux directives de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom).
- Opposition et décision sur opposition**
- 7.1 Toute personne qui entend contester l'assujettissement à la redevance communale sur la consommation d'électricité dépose une opposition écrite et sommairement motivée, dans les trente jours dès réception de la facture, auprès du Conseil communal.
- 7.2 Le Conseil communal rend alors une décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du département cantonal compétent. Il informe le gestionnaire.
- 7.3 La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.
- Dispositions finales**
8. Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.

Adopté par le Conseil général le 03 mai 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

G. Bürli

M. Jacot

Règlement sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le 17 août 2018.

No 1465 Arrêté concernant les modifications du Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018 et abrogation du Règlement relatif à l'approvisionnement en électricité du 14 décembre 2017

Le Conseil général du Landeron,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), du 23 mars 2007, et son ordonnance (OApEI), du 14 mars 2008;

Vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017 et son règlement d'exécution (RELAEL), du 18 octobre 2017;

Vu le règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité, du 14 décembre 2017,

Vu le règlement communal concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018,

Vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2023,

Sur la proposition du Conseil communal et de la commission de l'énergie,

A r r ê t e:

Article premier Le règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018 est modifié comme suit :

Teneur actuelle	Nouvelle teneur
<p><u>Art. 3, alinéa 2</u> La redevance s'élève à 0,3 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et à 0,1 centime par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension.</p>	<p><u>Art. 3, alinéa 2</u> La redevance s'élève à 0,5 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et à 0,25 centime par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension.</p>
	<p><u>Art. 4, alinéa 2, nouvelle lettre</u> Au développement et au financement partiel d'une coopérative solaire à laquelle les citoyens de la commune du Landeron pourront participer. Une coopérative solaire a droit à une subvention à la condition que l'intégralité de l'énergie produite par l'installation doit être comptabilisée au niveau du territoire communal.</p>

	<u>Art. 4, alinéa 2, nouvelle lettre</u> A des mesures ponctuelles (au minimum 1x par législature) en faveur des citoyens de la commune du Landeron (exemples distribution de matériel, etc.).
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Article 2 Le règlement communal concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie du 3 mai 2018 sera nommé règlement relatif à l'approvisionnement en électricité et utilisation du fonds communal sur l'énergie.
- Article 3 Le règlement relatif à l'approvisionnement en électricité du 14 décembre 2017, sanctionné par le Conseil d'Etat le 7 février 2018, est abrogé.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre des présentes modifications qui entrent en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

**STATUTS DE LA
FONDATION
DE LA PISCINE
DU LANDERON**

I. NOM, SIEGE, BUT ET CAPITAL DE LA FONDATION

Art. 1 NOM ET SIEGE ET SURVEILLANCE

Sous la dénomination « Fondation de la piscine du Landeron» (ci-après « la Fondation »), il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de la Fondation est au Landeron. Tout transfert de siège en un autre lieu en Suisse requiert l'approbation de l'autorité de surveillance.

La Fondation est inscrite au registre du commerce. Elle est soumise à surveillance de l'autorité compétente.

Art. 2 BUT

La Fondation a pour but d'exploiter sur le territoire communal du Landeron une piscine à destination du public. La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 CAPITAL ET RESSOURCES

Le capital initial de la Fondation est de CHF 300'000.- (trois cent mille francs) dont les deux tiers soit CHF 200'000.- sont apportés par la Commune du Landeron et un tiers, soit CHF 100'000.- par la Société de Développement.

Le capital pourra être augmenté en tout temps par des versement ultérieurs des fondateurs, ainsi que par des dons, legs et subventions de tiers.

Les ressources de la Fondation proviennent :

- des recettes liées à l'exploitation de la piscine et du restaurant
 - des revenus de son capital,
 - des subventions des pouvoirs publics et d'autres institutions,
 - des dons, legs et libéralités de tiers,
 - autres
- La fortune de la Fondation doit être administrée en vertu des principes commerciaux reconnus. Le risque doit être réparti. Ce faisant, la fortune ne doit pas être mise en péril par des spéculations.

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Art. 4 ORGANES DE LA FONDATION

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation,
- L'Organe de révision, à moins que la Fondation n'ait été dispensée d'en désigner un.

Art. 5 CONSEIL DE FONDATION ET COMPOSITION

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation, composé de sept membres, nommés pour une durée de quatre ans au début de chaque nouvelle législature communale à raison de trois conseillers communaux, trois membres nommés par le conseil général mais de préférence des conseillers généraux et un membre nommé par les six précités.

Les membres du Conseil de Fondation sont rééligibles. Ils demeurent en fonction chaque fois jusqu'à ce que l'organe chargé de les nommer ait statué, mais au plus tard trois mois après les élections communales.

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il s'organise lui-même et désigne en son sein son président, son vice-président, son secrétaire et son délégué, celui-ci pouvant (mais ne devant pas) être choisi en dehors du Conseil de Fondation. De plus, la fonction de délégué peut (mais ne doit pas) être cumulée avec l'une des autres fonctions précitées.

A l'exception du délégué et/ou du président, les membres du Conseil de Fondation ne sont pas rémunérés. Ils perçoivent cependant des jetons de présences, tel que prévu dans la législation communale ad hoc. La rémunération du délégué et/ou président est définie dans un règlement d'indemnisation séparé.

Le Conseil de Fondation administre, dans les limites de la loi et des statuts, la piscine et ses installations annexes. Tout investissement important, c'est-à-dire nécessitant le recours à des fonds externes, sera financé par un emprunt auprès de la Commune, après aval du Conseil Général.

Le Conseil de Fondation reste seul maître de la planification, de l'adjudication et de l'exécution des travaux.

Le Conseil de Fondation représente la Fondation vis-à-vis des tiers et l'engage valablement par la signature collective à deux de son Président, Vice-Président, Délégué et Secrétaire.

Art. 6 SEANCES, PROCES-VERBAUX ET DECISIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son Président, à défaut son Vice-président, aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année. La convocation doit parvenir aux membres au moins quatorze jours avant la séance.

Pour siéger valablement, le Conseil de Fondation devra réunir la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président de séance et le secrétaire. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation pour autant qu'aucun membre ne demande la réunion du Conseil. Le Conseil de Fondation peut également siéger par vidéo ou audioconférence. Le président et le secrétaire tiennent procès-verbal de ces séances.

Art. 7 COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but de la Fondation et prend toutes les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement.

Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- Direction et gestion de la Fondation,
- Réglementation du droit de signature et de représentation de la Fondation,
- Nomination de l'organe de révision,
- Approbation des budgets et comptes annuels,
- Adoption de règlements.

Le Conseil de Fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément à un règlement. Celui-ci fixe les modalités de la délégation et de la gestion.

Art. 8 RESPONSABILITES

Le patrimoine de la Fondation répond seul des engagements contractés par la Fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la Fondation.

Les membres du Conseil n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements contractés par la Fondation.

Les membres du Conseil répondent personnellement et solidairement du dommage causé à la Fondation en cas de violation contractuelle ou d'acte illicite commis intentionnellement ou par négligence. En cas de dommage causé à des tiers ou à des destinataires, la responsabilité solidaire du Conseil de Fondation n'est engagée qu'en cas d'acte illicite. Les dispositions légales suisses demeurent réservées.

Art. 9 REGLEMENTS

Le Conseil de Fondation peut édicter un ou plusieurs règlements sur les détails de l'organisation et de la gestion.

Le Conseil de Fondation peut à tout moment modifier un de ces règlements dans le cadre des dispositions fixant le but de la Fondation.

Les règlements, leurs modifications ou leur abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance.

Pour le surplus, les principes et recommandations pour la constitution et la conduite des Fondations donatrices (Swiss Foundation Code) s'appliquent à chaque fois que cela est pertinent et que les présents statuts ou un autre règlement n'en disposent pas différemment.

Art. 10 ORGANE DE REVISION

Sur proposition du Conseil de Fondation, à moins que la Fondation n'en ait été dispensée, la Commune désigne un organe de révision conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

L'organe de révision transmet à l'autorité de surveillance copie de son rapport de révision.

Art. 11 COMPTABILITE

Les comptes sont bouclés chaque année au 31 décembre. Le Conseil de Fondation peut, pour des raisons de commodité, fixer à une autre date la fin de l'exercice comptable. Il doit alors en informer l'autorité de surveillance.

Dans les six mois suivant la clôture d'un exercice comptable, le Conseil de Fondation doit envoyer à l'autorité de surveillance :

- Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,
- Le rapport de l'organe de révision,
- Le rapport de gestion,
- Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION**Art. 12 MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts, conformément aux articles 85 et 86 et 86b CC.

Art. 13 DISSOLUTION

La dissolution de la Fondation peut être décidée pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) sur décision du Conseil de Fondation.

Dans ce cas, le Conseil de Fondation procède à la liquidation de la Fondation.

Les engagements financiers seront assumés par la Commune du Landeron, à qui reviendront les installations et autres actifs de la Fondation.

Art. 14 DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent et remplacent à compter du 1^{er} janvier 2024 les statuts adoptés par le Conseil Général du Landeron le 6 décembre 1991.

Ces nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation dans sa séance du 23 août 2023 et ratifiés par le Conseil Général du Landeron le 21 septembre 2023.

Au nom du Conseil de Fondation



Le Président



Le Secrétaire

No 1466 Arrêté concernant l'adoption des nouveaux
statuts de la Fondation de la piscine du
Landeron

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Les nouveaux statuts de la Fondation de la piscine du Landeron, en 14 articles, datés du 23 août 2023, sont adoptés.
- Art. 2 Le présent arrêté abroge toute disposition contraire, notamment l'arrêté du 6 décembre 1991 relatif au même objet.
- Art. 3 Le présent arrêté sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire et après la sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA MOTION « CRÉATION D'UN PÉDIBUS », DÉPOSÉE LE 17 JUIN 2022 ET ACCEPTÉE LE 8 DÉCEMBRE 2022

Pour donner suite à la motion acceptée par le Conseil général du 8 décembre 2022, les représentants de l'APL et du CESC ont été invités en date du 15 février 2023 pour trouver une éventuelle solution à l'impulsion de la création d'un pedibus.

Pour obtenir plus d'information il a été pris contact avec un représentant de la ville mandaté par le SEO pour mieux connaître « A pied, c'est mieux »

- Le but de la campagne "A pied, c'est mieux !" est de permettre à tous les enfants de se rendre à pied à l'école. Il est reconnu que les déplacements à pied contribuent à la santé et au bien-être, ainsi qu'au développement harmonieux des enfants.
- Les objectifs de la campagne "A pied, c'est mieux !" sont : de réduire les nuisances et les dangers occasionnés par le trafic automobile des parents d'élèves aux abords et à l'intérieur des zones scolaires ; d'améliorer la santé des enfants qui se rendent à l'école ainsi que celle des parents qui peuvent les accompagner à pied ; de renforcer la sécurité dans les cours d'écoles, aux abords et sur le chemin de l'école.
- La campagne fait appel au sens civique et social de chacun.
- Le domaine d'action concerne en priorité les niveaux 1 à 5 de l'école obligatoire, puisque c'est à ces âges que se développent principalement les habitudes de vie.
- Sur le terrain, elle se traduit par la distribution de matériel d'information et de sensibilisation aux élèves

Il est à relever que ce sont les parents qui doivent s'organiser (par quartier, immeubles, rue, etc.) c'est un système communautaire. La commune ne peut pas créer un pedibus.

Deux fois par année les écoles reçoivent des informations et du matériel pour inciter la mise sur pied de pedibus par les parents.

Actuellement les bus APL couvrent beaucoup de rues : Sauges, Côteau, Alouettes, Roches, Ch. Moll, Jolicrêt, Pont de Vaux, Jura, Bellerive, Rte de Bâle, Montet du Haut.

En général les parents qui amènent leurs enfants à l'école partent directement travailler. Donc ils n'ont pas le temps de s'occuper d'un trajet en pedibus.

Pour toucher le plus de monde et pour que les parents se sentent concernés il a été décidé que l'APL enverra une information à tous les parents des enfants scolarisés afin de les sensibiliser à créer des pedibus, par immeuble, par quartier, par rue.

Le Landeron, le 21 août 2023

Le Conseil communal

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Parti Socialiste (PS)

Titre : Politique « Séniors » pour le Landeron

Contenu :

Nous demandons au Conseil Communal de mettre en œuvre une politique de la vieillesse dans notre commune.

Développement (obligatoire) :

Motion - Politique "Seniors" pour Le Landeron

Introduction

Le Parti Socialiste du Landeron, aime prévoir le long terme. Ainsi, il s'est penché sur le changement démographique prévu dans notre commune. Cette motion a pour ambition de créer une vision mettant en adéquation l'augmentation du nombre de seniors dans notre commune et la qualité de vie dans notre village.

Contexte

Le rapport de « Observatoire de la Santé » (OBSAN) du 05.05.2022

(<https://www.obsan.admin.ch/de/publikationen/2022-bedarf-alters-und-langzeitpflege-der-schweiz>)

démontre clairement l'impact de l'accélération du vieillissement démographique sur les besoins en structures de soins de longue durée en Suisse. Il simule de plus le potentiel et les conséquences pour les autres secteurs d'une mesure souvent discutée : la prise en charge hors EMS des personnes ayant les besoins en soins les plus faibles. Il offre ainsi une base chiffrée essentielle aux réflexions sur les évolutions nécessaires dans le secteur des soins de longue durée. Ce rapport donne deux chiffres essentiels à retenir pour l'horizon 2040 (en comparaison à 2018) :

- Une augmentation de **52%** du nombre de seniors de plus de 65 ans.
- Une augmentation de **88%** du nombre de seniors de plus de 80 ans

Au 20.04.2023, la Commune du Landeron comptait 4652 habitants, dont :

- Habitants de 65+ ans : 1115
- Habitants de 80+ ans : 307

Le total des seniors se montait à 30% des habitants.

En appliquant le taux d'augmentation prévu par l'OBSAN pour 2040 à la population du Landeron, on obtient les chiffres suivants :

- +580 pour un total de 1695 seniors de 65+ ans
- +270 pour un total de 577 seniors de 80+ ans
- Soit un total de 2'272 seniors, environ 44% des habitants de la Commune.

Ces chiffres démontrent le challenge qui attend notre commune. En effet, les seniors représenteront donc une part importante de la population de notre beau village. Les impacts sur le fonctionnement de la commune, mais aussi sur la qualité de vie des personnes âgées devront être pris en compte.

Il est important de souligner que ce n'est pas une éventualité, c'est une réalité et il faut s'y préparer. C'est l'idée essentielle de notre motion. Nous souhaitons anticiper.

Actions concrètes

Nous estimons qu'il est nécessaire de réfléchir dès à présent à des actions concrètes afin de préparer cet avenir que nous souhaitons radieux pour tous, en mettant en place une réelle **politique de la vieillesse**. En effet, la politique de la vieillesse est comprise comme une tâche transversale globale et désigne toutes les mesures visant à fixer des objectifs et à organiser la vie publique en tenant compte des personnes âgées ; elle a pour but ultime d'intégrer les personnes âgées dans la société en tant que membres à part entière.

Ceci est une tâche qui doit s'effectuer à tous les niveaux. Fédéral, Cantonal et **Communal**.

Demande au Conseil Communal

Nous demandons au Conseil Communal de mettre en œuvre une politique de la vieillesse dans notre commune, avec pour objectif d'assurer :

- Une **qualité de vie** optimale pour les seniors, notamment par des petites actions concrètes
- Une prise en charge adéquate de cette population, notamment en étant moteur dans l'établissement de **l'offre d'hébergement** (appartements seniors, structures d'accueil de jour, extension des places en EMS, soins à domicile, etc), en partenariat avec le Canton et/ou des acteurs privés. Le but est que nos aînés puissent rester dans leur village.
- Une **cohabitation** utile entre les différentes générations, notamment en créant l'émulation intergénérationnelle avec des projets permettant l'inclusion des seniors dans notre vie villageoise.

Pour ce faire, nous invitons le Conseil Communal à recourir à un bureau spécialisé dans ce domaine (par exemple : <https://altersfreundliche-gemeinde.ch/fr> , le Réseau Pour la Qualité de Vie des Personnes Âgées, sous l'égide de Gerontologie.ch).

Comme dans beaucoup d'autres communes, c'est par des petites, moyennes et grandes actions concrètes que le futur pourra être créé. Nous vous proposons de commencer par le début, en analysant la situation actuelle de notre commune avec l'expérience de ces experts.

Le parti socialiste du Landeron remercie le Conseil communal et le Conseil général de soutenir notre vision positive pour nos seniors, car, un jour, tout le monde en sera une ou un.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Frédy Winz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Gilliane Bürli		
Jacques Devenoges		
Thomas Froelicher		
Mathieu Hopmann		
Anne-Lise Juan		
André Pin		
Jésus Martin		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61¹ Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

² La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³ L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴ Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵ Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶ Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷ Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 28 août 2023

Rapport de la commission financière et de gestion, suite à sa séance du 28 août 2023

3. Demande de crédit de CHF 140'000.00 pour l'extinction partielle de l'éclairage public. Arrêté 1460.

La CFG préavise favorablement cette demande de crédit. Elle tient à préciser que les passages piétons non éclairés auront un éclairage indirect suffisant pour la sécurité de leurs utilisateurs.

4. Demande de crédit complémentaire de CHF 270'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles. Arrêté 1461 (voir arrêté 1429).

La CFG a été surprise par le montant important de ce crédit complémentaire. La situation actuelle n'étant pas favorable pour l'enseignement, la CFG préavise favorablement cette demande et souhaite que les travaux puissent démarrer rapidement.

5. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF) et proposition de classement de la motion « pour un frein aux dépenses efficace, déposée le 23 juin 2022 et acceptée par le législatif le 8 décembre 2022. Règlement 1462.

La CFG propose l'amendement suivant :

Article 6, alinéa 5

Article 7, alinéa 6 et 7

Au lieu de « à la majorité des deux tiers des membres présents », on lira « à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (sans les votes blancs) »

La CFG préavise favorablement à l'unanimité ce nouveau règlement avec l'amendement proposé.

6. Adoption du Règlement sur la répartition comptable de la taxe d'équipement, de l'alimentation et de l'utilisation du fonds (Règlement 1463) et de l'arrêté stipulant la répartition des taxes d'équipements définies dans le règlement d'aménagement communal (Arrêté 1464). Rapport à l'appui.

Selon la recommandation du Service des Communes, la CFG préavise favorablement cette modification du règlement. Elle relève cependant que cette procédure risque de faire disparaître ce fonds puisqu'il ne pourra plus être alimenté. Il existera encore sous sa forme actuelle jusqu'à son épuisement ou jusqu'au jour du transfert de son solde dans d'autres fonds comme le permet la directive.

7. Modifications du Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie. (Arrêté 1465). Rapport à l'appui.

La CFG salue les propositions intéressantes amenées par la commission de l'énergie et le CC dans l'optique de la transition écologique et préavise donc favorablement cette modification.

9. Règlement de la fondation de la piscine.

La CFG est surprise du fait de la représentation de trois conseillers communaux dans cette fondation alors qu'on évoque parfois la surcharge de ces derniers. Cependant, cette représentation importante simplifie les décisions à prendre.

Le secrétaire

Composition du nouveau bureau de la CFG :

Présidente : Jessica Muriset

Vice-présidente : Monique Sieber

Secrétaire : Olivier Guye

Présences : Gilliane Bürli, Olivier Guye (secrétaire), Michael Jacot, Jessica Muriset (présidente), Jacques Savoy, Monique Sieber (vice-présidente), Lucas Wenger, Frédy Winz.

Excusée : Nicole Gütiger.

**Crédits d'engagement en cours - Situation au 31 juillet 2023**

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
1451	Plan directeur communal (HT)						
11.05.23	Travail préparatoire	15'000			-		
	Rassemblement de l'ensemble des données	6'000					
	Etat de la situation de la distribution	10'000					
	Dimensionnement	27'500					
	Concept de la distribution future	33'500					
	Dossier d'exploitation	14'500					
	Coordination - étude	9'000					
	Frais supplémentaires	12'000					
	Total	127'500	-	-	-	-	
	Subvention RFCUE	-51'000					
	Total net	76'500	-	-	-	-	
1450	Assainissement de conduites d'eau potable et l'installation de deux bornes hydrantes au Chemin des Vernets (HT)						
11.05.23	Travaux sanitaires	74'000			-		
	Travaux défense incendie	12'200					
	Raccordements privés	11'400					
	Conduite provisoire	14'500					
	Suivi admin. + exploit.	11'200					
	Génie civil	80'000					
	Divers et imprévus	12'400					
	Total	215'700	-	-	-	-	
	Subvention ECAP						
	Total net	215'700	-	-	-	-	
1448	Réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité						
08.12.22	Etude	30'000			14'001		
	Total	30'000	-	-	14'001	-	



Suivi des crédits en cours

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
---------------------------	-----------------------------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------------------------	-----------------------	-----------

1446	Travaux extensions réseau électrique en 2023 (HT)						
08.12.22	Convention GRD	200'000			466		
	Remplacements/rénovation de 4 armoires	108'000			26'373		
	Extension du réseau / nouvelles constructions	63'000			20'065		
	Divers	-					
	Total HT	371'000	-	-	46'904		
	Frais de raccordements				-22'343		
	Total net	371'000	-	-	24'561		

1440	Optimisation de l'installation de chauffage mazout et bois du bâtiment du Centre des deux Thielles (C2T)						
27.10.22	Honoraire ingénieur CVSE	12'500			16'155		
	Raccordements électriques	16'250					
	Installations de 2 accumulateurs	91'750					
	Adaptation tableau électrique de la chaudière	8'750					
	Adaptation tableau MCR pour optimisation	34'500					
	Récupération de chaleur, optimisation production	37'750					
	Adaptation des installations sanitaires	16'250					
	Travaux de génie civil	16'250					
	Divers et imprévus	12'000					
	Total	246'000	-	16'155	16'155	-	

1438	Crédit d'étude pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire						
23.06.22	Groupe mandataires pluridisciplinaire	350'000			367'873		
	Spécialiste sécurité incendie	5'000			2'003		
	Géotechnicien	10'000			7'149		
	Sondages terrain	10'000					
	Géomètre	3'000					
	Expert en développement durable	5'000			20'977		
	Réserve pour autres experts spécialistes	3'000					
	Honoraires BAMO pilotage technique	65'000			64'962		
	Frais de déplacement et reproductions	14'000					
	Provision pour divers et imprévus phase étude	25'000			958		
	Total	490'000	-	-	463'923	-	



Suivi des crédits en cours

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
1431	Collège primaire - rénovation des salles de classes de 2022 à 2032						
09.12.21	Abaissement du sol et doublage (salle s-s)	100'000			-		
	Revêtement sol (salles de classes)	150'200					
	Peinture	168'000					
	Eclairage	107'500					
	Ascenseur	125'000					
	Installations électriques	20'000					
	Rampe d'accès	25'000					
	Modification palier et garde-corps en serrurerie	30'000					
	Agencement local concierge	4'000					
	Toiture	195'000					
	Aménagements extérieurs	70'000					
	Autres (mandat ingénieur + test pollution)	7'000					
	Divers et imprévus	48'300					
	Total	1'050'000	-	-	-	-	
1429	C2T - Remplacement des fenêtres du bâtiment						
23.09.21	BAMO	10'800			10'788		
	Installation chantier	51'700					
	Travaux préliminaires	72'200					
	Remplacement des fenêtres	353'300					
	Rehaussement des placages, menuiserie et stores	134'700					
	Installation électrique	64'700					
	Divers et imprévus	32'600					
	Total	720'000	-	-	10'788	-	
1424	Rempl. compteurs électriques s/territoire communal s/7 ans (HT)						
06.05.21	Dépose des compteurs	686'000			109'164		
	Divers	-					
	Total	686'000	-	-	109'164	-	



Suivi des crédits en cours

Service des finances

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudgés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
1423	Révision plan d'aménagement local						
06.05.21	Aménagiste	214'500			175'436		
	Plan directeur chemins piétons	8'000			58'910		
	Mise à jour inventaire nature	25'000					
	Programme d'équipement	34'000					
	Etude de mobilité	29'400					
	Honoraires BAMO (organisation marché public)	16'100					
	Total	327'000	-	-	234'346		
	Subvention cantonale	-20'000			-9'693		
	Total net	307'000	-	-	224'653		
1422	Etablissement plan entretien des cours d'eau & avant-projet concept protection contre les crues (= CHF 293'000 HT)						
06.05.21	Plan d'entretien cours d'eau	88'300			74'132		
	Concept protection contre les crues	74'300			47'264		
	Projet protection contre les crues	57'100					
	Frais d'investigation	43'100					
	Frais de communication, concertation et coordination	21'500					
	Frais d'intégration & outil SIG	16'200					
	Divers & imprévus	15'100					
	Total (= CHF 293'000.00 HT)	315'600	-	-	121'396		
	Subvention cantonale et fédérale	-220'920			-21'446		
	Total net	94'680	-	-	99'950		
1419	Remplacement de 22 poteaux des lignes aériennes électriques (HT)						
04.02.21	Secteur 1 / Montet	68'200			29'250		
	Secteur 2 / Combes	37'200			31'038		
	Secteur 4 / La Baume	31'000			54'997		
	Divers	3'600					
	Total HT	140'000	-	-	115'285		
1412	Etude hydrogéologique captages sources de La Baume (HT)						
25.06.20	Travaux de base	15'880					
	Investigations complémentaires	17'900					
	Travaux externes	3'000			294		
	Divers	3'220			415		
	Total HT	40'000	-	-	709		



Suivi des crédits en cours

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
1410	Réfections & surfacages routiers à divers endroits						
25.06.20	Les Côtes, secteur est	80'000			23'499		
	Bellerive	10'000			9'010		
	Rue du Jura, montée nord	5'000			5'114		
	Petite Thielle (ouest)	3'000			7'009		
	Chemin des Sauges	10'000			11'619		
	Pontage de fissures	17'000			17'340		
	Total	125'000	-	-	73'591		
1405	Etude réduction eaux claires parasites (HT)						
24.10.19	Bureau ingénieurs civils	20'000			9'212		
	Total HT	20'000	-	-	9'212		
1398	Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons (partiellement HT)						
09.05.19	Génie civil: routes, eaux usées & claires	1'113'000					
	Sanitaires - eau potable	180'000					
	Electricité BT & EP	267'000					
	Télé-réseau	21'000					
	Défense incendie	29'000					
	Ingénieurs civils				47'935		
	Architectes & urbaniste				7'639		
	Indemnités pertes exploitation						
	Divers & imprévus:				3'732		
	Total	1'610'000	-	-	59'306		
1378 (1319)	Eau potable - Extension CEN (crédit d'étude et crédits réservoirs compris), participation Le Landeron (HT)						
21.06.18	Crédit d'étude	160'000					
1320&1321	Extension CEN	5'907'150					
18.02.16	Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs	129'800			6'842'098		
1254	Nouveau réservoir de Combazin	353'200					
24.10.13	Crédit complémentaire	429'900					
1458	Total HT	6'980'050	-	-	6'842'098		
22.06.22	SENE + ECAP - Subventions	-3'209'450			-1'710'335		
	Total net	3'770'600	-	-	5'131'762		



Suivi des crédits en cours

N° Arrêté / Date CG	Crédit d'engagement - Description	Montants crédits	Date contrats	Montants adjudés	Montants comptabilisé s	Divers ou imprévus	Remarques
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds						
26.03.15	Remplacement mâts & leds				807'210		
	Génie civil & maçonnerie				8'361		
	Divers & imprévus				329		
	Total	896'400		-	815'900		